

DOSSIER DE CAS PAR CAS

Notice technique

COMMUNE DE CHERVES-CHATELARS (16)
Ombrières photovoltaïques d'Etaménat

Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Présentation du porteur de projet	2
3.	Contexte réglementaire.....	4
4.	Historique du projet	5
5.	Justification du choix du site	6
6.	Présentation du projet.....	6
7.	Aires d'études et méthodologie des incidences	13
8.	Milieu physique	15
9.	Milieu humain.....	25
10.	Milieu paysager.....	31
11.	Synthèse des incidences.....	43
12.	Annexes	44

1. Introduction

L'objectif du présent document est de préciser de manière exhaustive les caractéristiques du projet présenté dans le Cerfa 14734*04 de demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, concernant la construction d'une ombrière photovoltaïque à Cherves-Châtelars, dans le département de la Charente. Le site du projet est une ancienne carrière d'extraction d'argile, ayant fait l'objet de prescription de remise en état agricole mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité, comme l'indique l'étude réalisée par un bureau d'étude indépendant PC-Consult sur l'analyse des potentialités agronomiques du site présent en « annexe volontaire 4 ».

Le projet a été élaboré en concertation avec le propriétaire-exploitant et les élus du territoire - notamment avec la commune dont le conseil municipal a délibéré en faveur du projet le 26/02/2025 - et sera compatible avec une activité agricole, tout en permettant la production d'énergie solaire, conformément au chapitre II du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Le présent document constitue l'annexe complémentaire 1 du dossier de demande d'examen au cas par cas. Il s'agit d'une note de présentation du projet et de son environnement, de ses incidences potentielles sur celui-ci et des mesures intégrées, définies selon la séquence éviter-réduire-compenser (ERC).

2. Présentation du porteur de projet

Le porteur du projet est la société « Ombrière d'Etamenat », maître d'ouvrage du projet d'ombrières photovoltaïques sur la commune de Cherves-Châtelars, dans le département de la Charente.

La société ESCOFI est spécialisée depuis plus de 20 ans dans le développement et l'exploitation de fermes éoliennes, d'installations photovoltaïques et agrivoltaïques et de centrales hydroélectriques. Avec son expérience et ses partenaires spécialisés, l'entreprise dispose de toutes les ressources nécessaires au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. La société compte aujourd'hui plus de 40 collaborateurs.

Le siège social de la société se situe à Villeneuve d'Ascq, dans la région Haut-de-France, près de la métropole Lilloise. En parallèle, l'agence lyonnaise développe des projets éoliens, photovoltaïque et agrivoltaïque dans le centre et le sud de la France.

L'actionnariat d'Escofi est 100% familial, indépendant et français.



Figure 1: schéma organisationnel de l'actionnariat d'Escofi

A la date du 31 janvier 2025, la société ESCOFI exploite deux centrales hydroélectriques au Portugal, une centrale hydroélectrique en France et dix parcs éoliens situés dans le Pas de Calais (62), le Nord (59), l'Aisne (02) et l'Aube (10) pour une puissance totale de 146 MW. La société exploite ses propres parcs, mais également des parcs pour le compte de tiers, ce qui est un marqueur fort des compétences reconnues de la société en matière d'exploitation.

	Installations actives	Puissance totale	Éoliennes installées	Production équivalent pleine puissance	Commentaire
ÉOLIEN	Le Mont Huet	9 MW	6 GE 1,5 MW	2 600 h.	Turbines avec multiplicateur
	La Chapelle Sainte-Anne	6 MW	3 Enercon 2 MW	2400 h.	Turbines sans multiplicateur
	La Mutte	13,2 MW	6 Vestas 2,2 MW	3000 h.	Turbines avec multiplicateur
	Le chemin d'Avesnes à Iwuy	21,6 MW	6 Vestas 3,6 MW	2700 h.	Turbines avec multiplicateur
	Le Grand Arbre	27,6 MW	8 Vestas 3,45 MW	2000 h.	Turbines avec multiplicateur
	Les Puyats	31,68 MW	8 Vestas 3,96MW	2000 h.	Turbines avec multiplicateur
	Le Chemin d'Avesnes à Iwuy II *	12 MW	4 Vestas 3 MW	2300 h.	Turbines avec multiplicateur
	Bonne Voisine **	12 MW	4 Vestas 3,45 MW	2000 h.	Turbines avec multiplicateur
	Les Ormelots **	6 MW	2 Vestas 3,45 MW	2000 h.	Turbines avec multiplicateur
	Parc éolien des Mothées	12,6 MW	3 Vestas 4,2 MW	2000 h.	Turbines avec multiplicateur
HYDROÉLECTRIQUE	Senhora de Montforte	10 MW	2 turbines 5 MW	2 800 h.	Chute de 101 m
	Vale de Madeira	1 MW	1 turbine 1 MW	2 800 h.	Barrage au fil de l'eau
	Homs & Tourouzelle - Centrale du Hainaut	0,8 MW	2 turbines 1 MW	5 000 h.	Barrage au fil de l'eau

Figure 2: Tableau des parcs en exploitation et actifs d'Escofi

*détenue à 50% avec un co-développeur

**exploitée pour le compte d'un tiers

3. Contexte réglementaire

Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire correspondent selon la rubrique 30 à des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas. (Art. R.122-2 du Code de l'Environnement).

CATEGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de productions d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du Code de l'Urbanisme supérieure ou égale à 40 000m ² .	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'Urbanisme supérieure ou égale à 10 000 m ² .

Rubriques de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement modifié concernées par le projet

Le Guide de lecture de la nomenclature édité par le Commissariat Général au Développement Durable, en mars 2023, précise quant à lui que « *par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire* ».

Le projet d'ombrière consistera en l'installation d'ombrières photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et d'une surface projetée des panneaux de 37 955 m².

Il est donc soumis à une évaluation environnementale suivant la procédure d'examen au cas par cas.

4. Historique du projet

La zone d'implantation potentielle a été identifiée comme ancienne carrière telle que référencée dans la base de données des carrières établi par le BRGM. Le caractère « dégradé » du site est particulièrement visible sur les images satellites actuelles et passées (cf. figure 3).



Figure 3 : Vue satellite de la ZIP en 2014 (gauche) lorsque la carrière était active et en 2024 (droite), 7 ans après sa fermeture.

Après identification du site, une rencontre avec le propriétaire-exploitant des terrains a pu avoir lieu, ainsi qu'avec le maire de la commune en 2024. Cette ancienne carrière faisait l'objet d'une remise en état agricole mais celle-ci était insatisfaisante aux dires de l'exploitant, éleveur de vaches limousines. Ces terrains représentent surtout une charge d'entretien et non une source productive pour ses bovins. Afin de déterminer le potentiel agronomique des sols, ESCOFI a missionné le bureau d'études indépendant PC Consult. L'étude réalisée a conclu à une remise en état agricole insatisfaisante, qualifiant les terrains « d'inculte », au sens de l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme.

Par la suite, une présentation du projet devant le conseil municipal a été réalisée, donnant lieu à une délibération favorable de la municipalité en faveur de l'ombrière photovoltaïque, présente en annexe 1 du présent document.

De plus, **l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 établissant le document-cadre** relatif aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers dans le département a intégré le site du projet d'ombrière photovoltaïque au sein de la cartographie du document cadre départemental.

L'objectif de ce projet d'ombrière photovoltaïque est la restauration de la qualité agronomique du sol grâce aux ombrières.

5. Justification du choix du site

Outre les sites anthropisés, la commune de Cherves-Châtelars dispose de nombreux terrains agricoles, principalement dédiés à des activités d'élevage. Ces parcelles constituent pour certaines un potentiel agrivoltaïque réel. Toutefois, la commune souhaite prioriser le développement des projets sur des terrains dégradés et anthropisés.

Nous avons identifié un certain nombre de carrières à l'échelle intercommunale. Un grand nombre étant encore en activité, interdisant, de fait, tout projet d'ombrière. Les plus proches étant :

- La tuilerie d'Etamenat, quasiment adjacent au site du projet actuel
- La carrière de Breuil, Etamenat, adjacent au site du projet.
- La carrière des Grands Genets, Chassagne, Grande Pièce, Touranchies, Combes
- La carrière des Fayards, Les Mouillères

Une ancienne carrière dénommée « Fontfroide et Mauliet », situé sur la commune de Mazières a été identifiée mais est boisée en très grande partie, ce qui fait que nous ne l'avons pas retenue.

Un grand nombre de « petites » carrières ont été identifiées sur le territoire intercommunal, mais celles-ci sont trop petites pour envisager l'implantation d'un projet d'ombrière photovoltaïque.

Parmi les terrains qui furent anthropisés, seule la zone d'Etamenat présente un potentiel de production photovoltaïque exploitable au regard de sa taille.

Pour affirmer cette position en faveur des projets sur les anciennes carrières de la commune, le conseil municipal n'a souhaité intégrer que les anciennes carrières comme zones d'accélération pour l'énergie solaire dans sa délibération du 22 mai 2024, en annexe 2 du présent document. Le site d'implantation du présent projet est intégré au sein de ces zones.

6. Présentation du projet

6.1 PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

L'ombrière photovoltaïque projetée par ESCOFI sur l'ancienne carrière d'Etamenat, située sur la commune de Cherves-Châtelars (16), sera constituée :

- D'une clôture ;
- De 3 portails d'accès ;
- De plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, montés sur des supports fixes orientés plein sud. Les structures seront supportées par des fondations de type monopieux-battus ;
- De 2 postes de transformation (PTR) ;
- De 1 poste de livraison (PDL) ;
- De 1 local de stockage ;
- De pistes lourdes stabilisées ;
- De réseaux de câbles ;
- De 1 citernes incendie avec une capacité de 60 m³ ;

- D'aménagement agricole (abreuvoirs, parc de contention, etc.).

Selon les préconisations du SDIS 16 et au regard du risque incendie, il sera mis en œuvre un Point d'Eau via un système de citerne souple, localisé à proximité du portail principal et des bâtiments techniques, de façon à être facilement accessibles aux pompiers à tout moment.

La citerne dispose d'un volume de 60 m³ recouvrant ainsi une surface de 59,7 m².

Le plan de masse de l'ombrière de Cherves-Châtelars est présenté en pages suivantes, suivi de schémas décrivant ces éléments.

Ombrière photovoltaïque d'Etamenat

Plan de masse

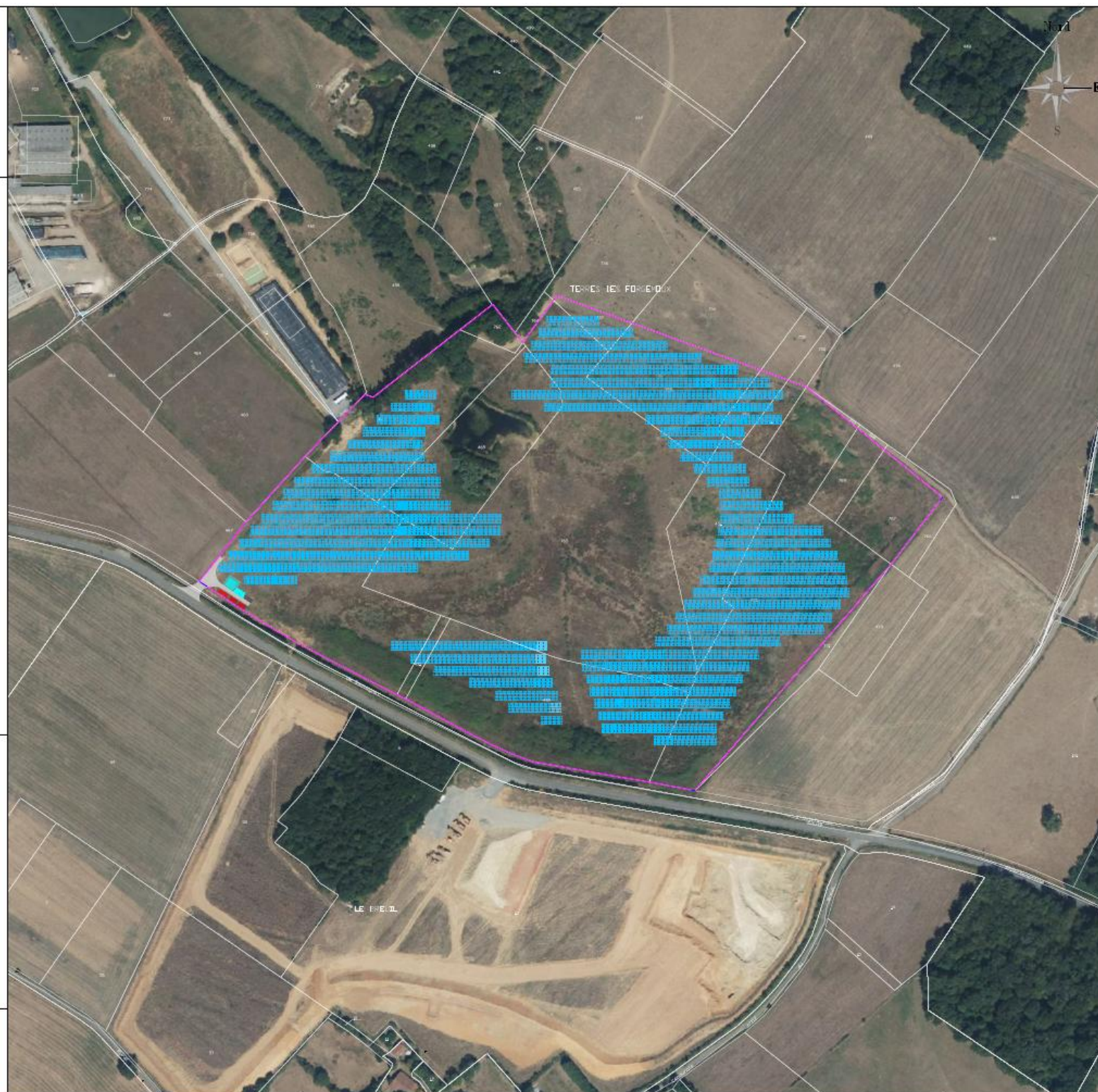
Cherves-Chatelars

JD

19/02/2026

Légende :

- Parcellaire cadastral
- Piste stabilisée
- Table photovoltaïque
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Local technique
- Clôture
- Portail
- Citerne incendie
- Aire stationnement citerne



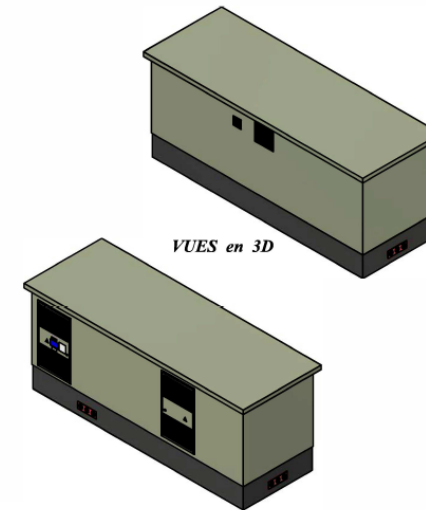
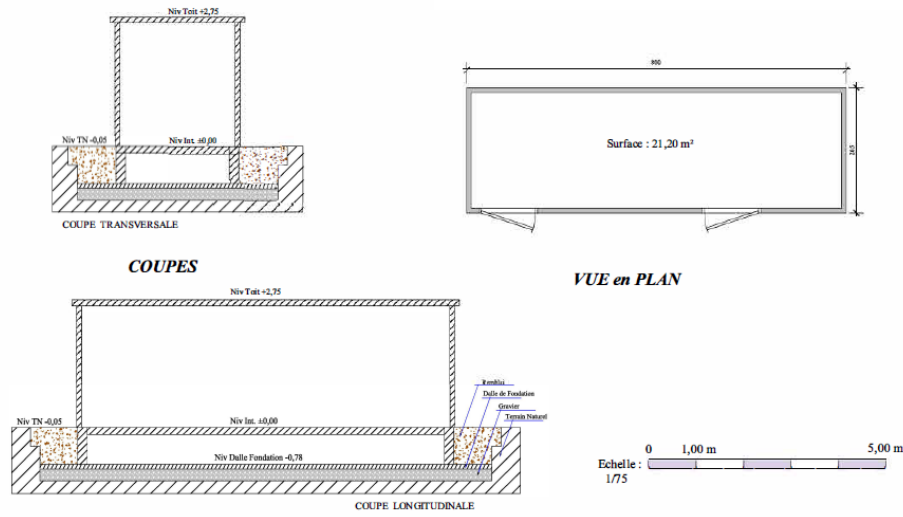
Plan n°
1/1

Format A3

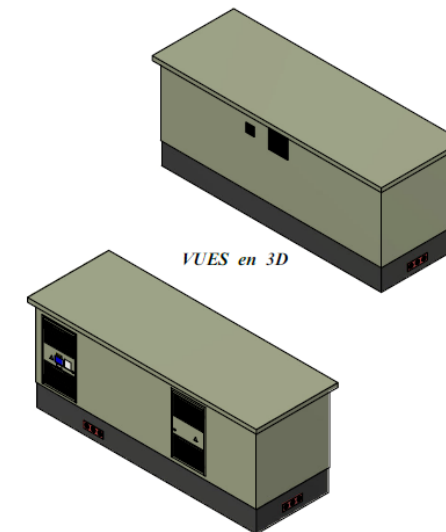
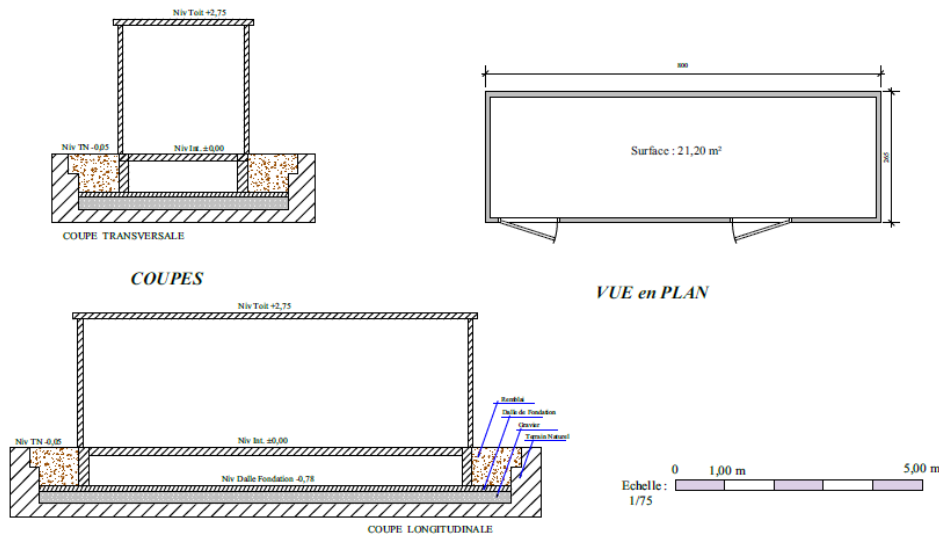


Echelle :
1:3000

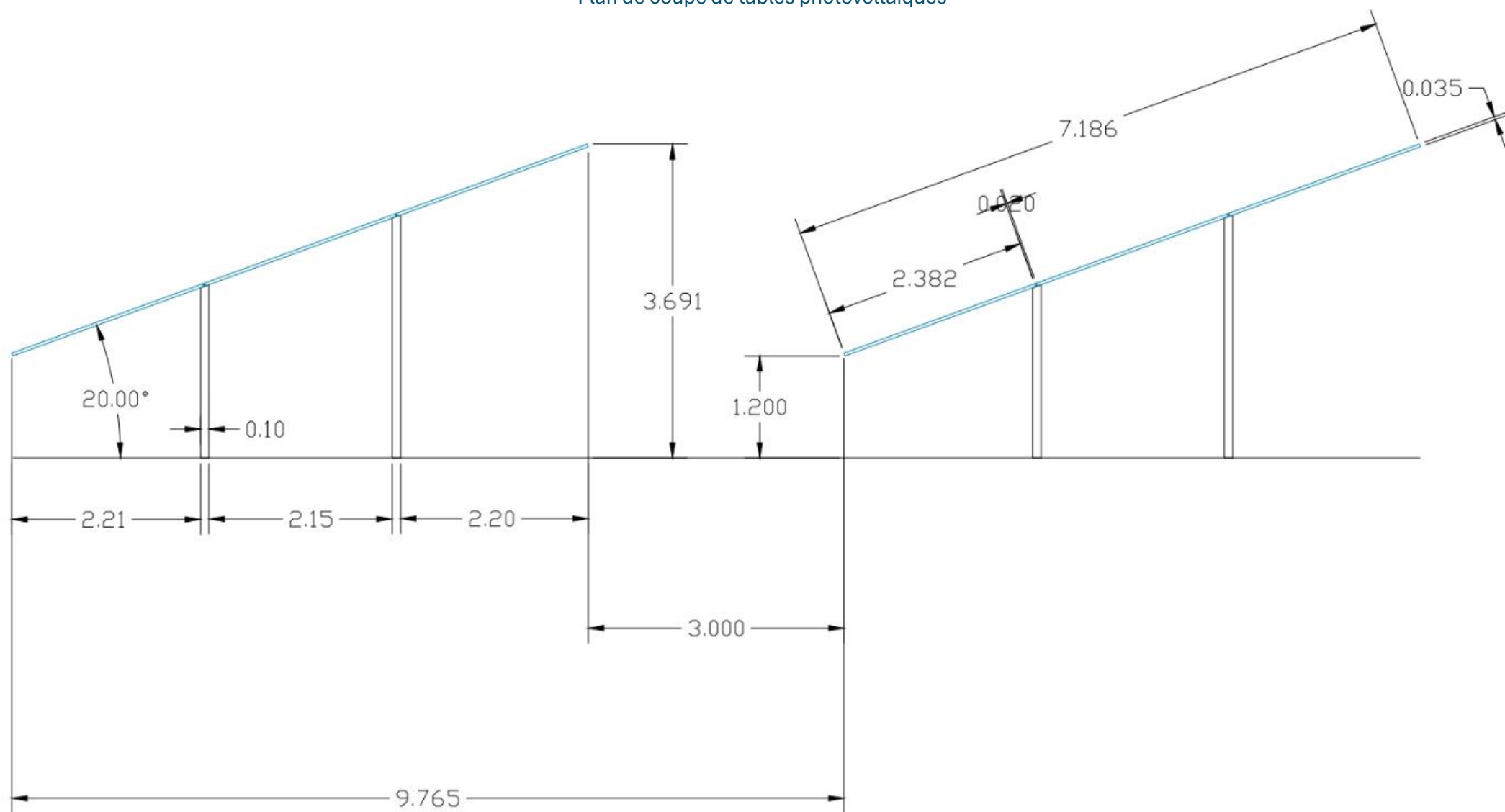
Plan d'un local accueillant le poste de livraison



Plan d'un local accueillant un poste de transformation



Plan de coupe de tables photovoltaïques



6.2 DESCRIPTION DES DIFFERENTES PHASES DU PROJET

Plusieurs phases de projet peuvent être identifiées :

- La phase construction ;
- La phase d'exploitation ;
- La phase déconstruction.

6.2.1 Description de la phase chantier du projet

La construction d'une ombrière photovoltaïque avec peu de travaux d'aménagements se déroule sur une période de 6 mois à une année en fonction de sa surface.

La réalisation des travaux comprend 4 étapes successives :

- L'aménagement du site ;
- Le montage des structures et la pose des modules ;
- L'enfouissement des réseaux ;
- Le raccordement des circuits électriques et la mise en service.

6.2.1.1 L'aménagement du site

L'ensemble des éléments de l'ouvrage sont bornés par un géomètre-expert avant démarrage des travaux. Les accès ainsi que les pistes internes sont aménagés. Le site est clôturé et télésurveillé.

6.2.1.2 Le montage des structures et des modules

Les structures destinées à accueillir les modules seront fixées. Les pieux seront battus et un adaptateur sera fixé à même le support, qui établit l'inclinaison des modules. Cette pièce servira ensuite à fixer les rails en aluminium sur lesquels les modules seront posés.

6.2.1.3 L'enfouissement des réseaux

Les modules seront connectés en série, des boîtes de jonctions seront installées, puis les câbles conduisant le courant électrique seront acheminés jusqu'au poste électrique. Ces derniers seront installés avec l'ensemble de ses organes de protection et de découplage.

6.2.1.4 Le raccordement électrique et mise en service

Le transport de l'énergie de chaque tranche de l'ombrière vers le poste de livraison est réalisé à partir de câbles souterrains. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison du site au poste source du gestionnaire de distribution de l'électricité le plus proche, où l'énergie est acheminée. Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que les câbles 20 kV. Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes de circulation créées au sein de l'ombrière.

6.2.1 Description de la phase exploitation

Les opérations relatives à l'exploitation d'une ombrière sont très limitées et consistent en la gestion continue et optimale, grâce à des systèmes de supervision et une équipe de maintenance. Les outils d'exploitation et de suivi de production les plus récents seront utilisés, afin de garantir une productivité optimale à l'ensemble de l'ombrière.

Ainsi, les interventions sur site consistent à de petites maintenances et à l'entretien de l'ombrière. Ces prestations seront réalisées par une ou des sociétés locales. Plusieurs prestations seront réalisées sur site :

- Surveillance via télésurveillance et enregistrement des données de l'ombrière ;
- Maintenance préventive et corrective ;
- Entretien agricole des parcelles (éco-pâturage) ;
- Entretien des panneaux.

6.2.1 Description de la phase déconstruction

Cette étape consiste en :

- Évacuation des modules, structures aluminium, pieux en acier, connectiques, câbles, etc. ;
- Démantèlement des postes électriques ;
- Démontage des clôtures ;
- Retrait des fondations ;
- Travaux de restauration du site (maintien du modelé du relief initial du site).

Ces opérations seront intégralement prises en charge par la société de projet.

Les panneaux ainsi que l'ensemble des éléments de l'installation (y compris fondations) seront collectés puis recyclés ou éliminés dans le cadre des filières de traitement adaptés.

7. Aires d'études et méthodologie des incidences

7.1 AIRES D'ETUDES

Deux aires d'études ont été définies pour réaliser l'analyse des enjeux et incidences du projets relatifs aux milieux physiques, humains, paysagers et naturels.

L'aire d'étude rapprochée correspond à un rayon de 200 m autour de la zone d'implantation du projet. La carrière en activité au sud du projet, l'exploitation agricole du lieu-dit Forgemoux à l'est, ainsi que les anciennes carrières situées au nord-ouest ont été intégrées à l'aire d'étude rapprochée, de manière à prendre en compte l'ensemble des espaces avoisinants déjà modifiés par les activités humaines.

L'aire d'étude éloignée correspond à un rayon de 1 500 m autour de la zone d'implantation du projet. Le bourg de Cherves-Châtelars au nord-est ainsi que le lieu-dit Fougères au nord-ouest ont été inclus dans l'aire d'étude éloignée pour prendre en compte les enjeux relatifs au patrimoine et aux lieux de vie associés à ces sites.

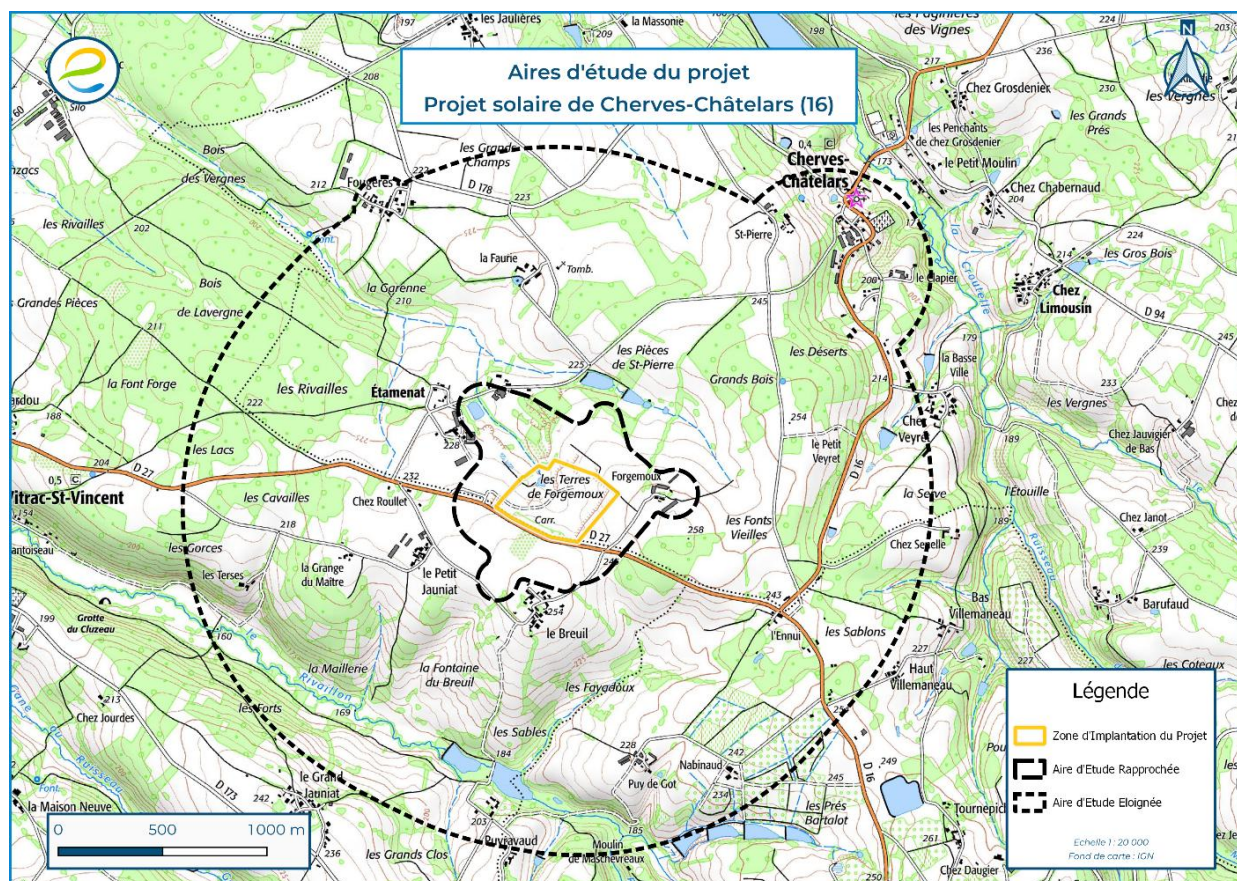


Figure 4 : présentation des aires d'études

7.2 METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR FIXER LES NIVEAUX D'INCIDENCE

Tel qu'exigé par l'article R. 104-29 du Code de l'urbanisme, cette notice décrira les principales incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine. Ces incidences seront appréciées au regard des caractéristiques du projet – surface, localisation, topographie du site d'implantation, etc. – mais aussi de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être impactées par le projet, évaluée sur la base de critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité ou encore la richesse.

Incidence						
Positive	Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte

8. Milieu physique

8.1 SOL ET SOUS-SOL – GEOLOGIQUE

8.1.1 Occupation des sols – Corine Land Cover

Selon la nomenclature Corine Land Cover 2018, la zone d'implantation potentielle est occupée par des « systèmes culturaux et parcellaires complexes ». Des « prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole » sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. L'aire d'étude éloignée est quant à elle davantage fragmentée, avec la présence de « terres arables hors périmètres d'irrigation » ou encore de « forêts de feuillus ».

Le projet se situe sur des sols communs dans le département : les « systèmes culturaux et parcellaires complexes » représentent 8% des sols de la Charente, les « prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole » 13%, les « forêts de feuillus » 8% et les « terres arables hors périmètres d'irrigation » 60%.

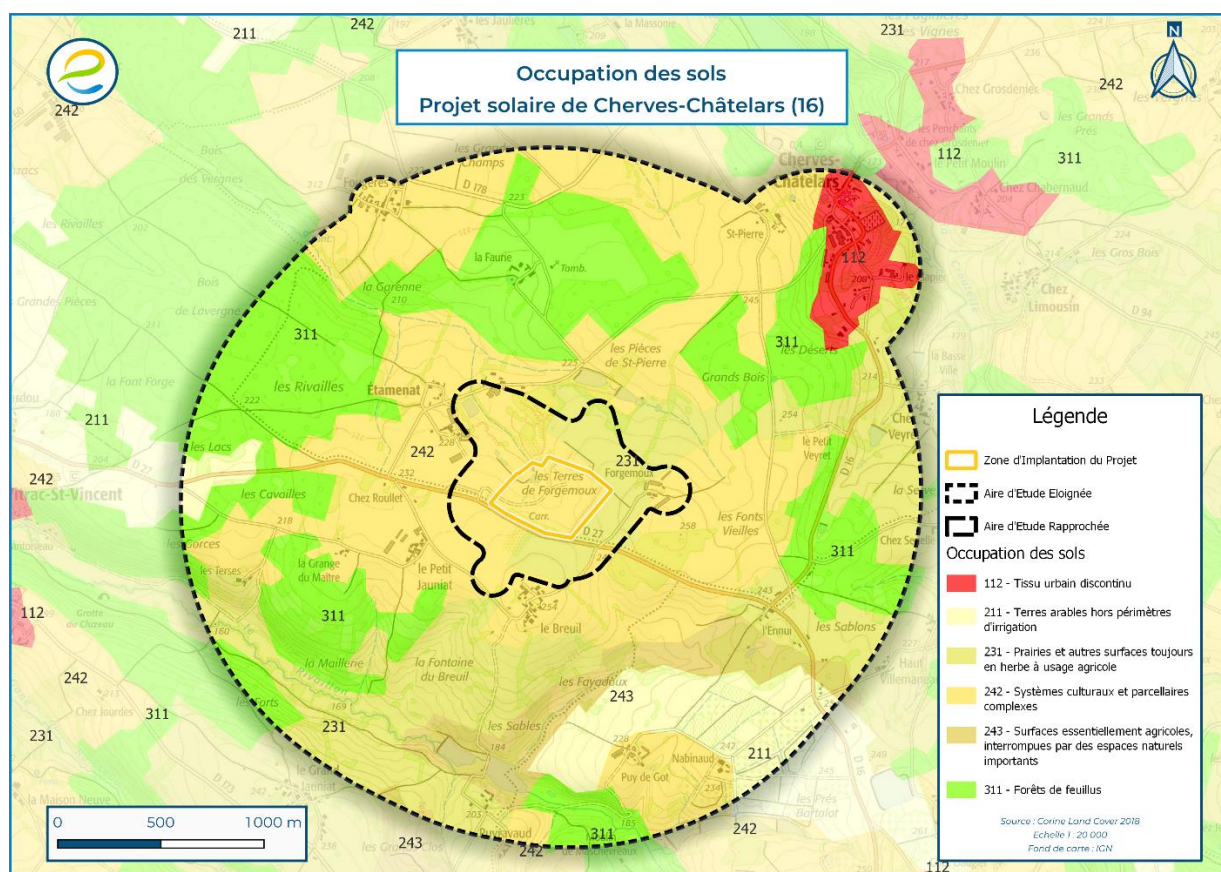


Figure 5 : Occupation des sols

La nature du projet entrainera une modification de l'occupation des sols pour la production d'électricité.

Etant donné qu'il se situe sur des sols communs au département, l'incidence du projet sur l'occupation des sols est **faible**.

8.1.2 Contexte pédologique

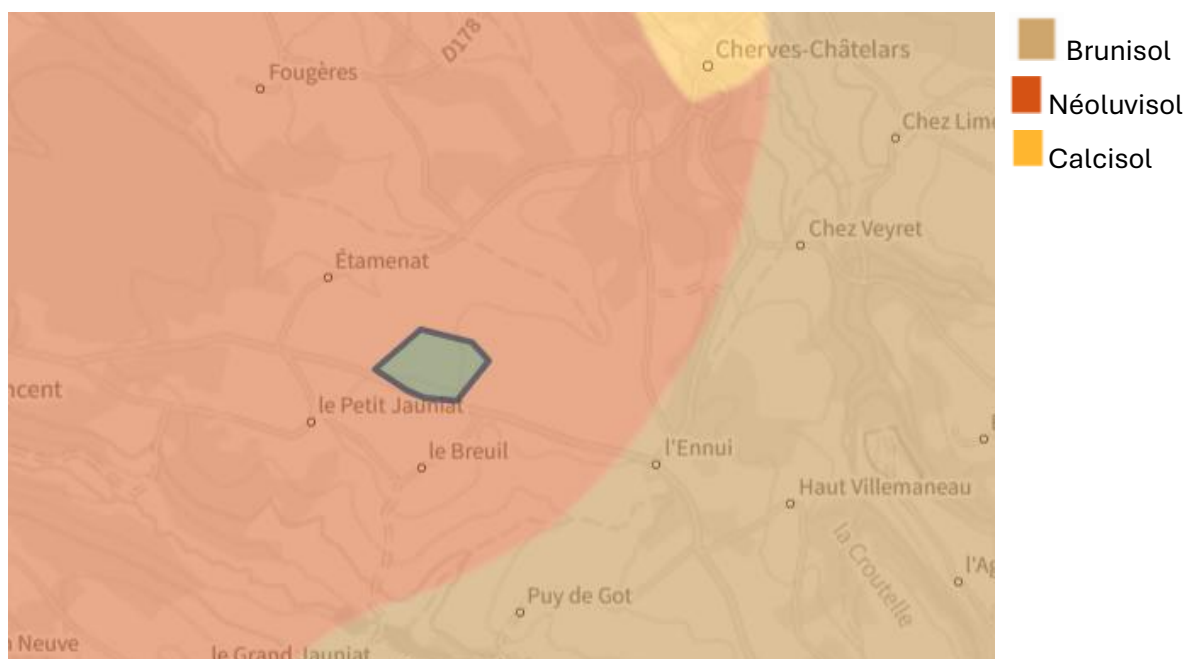
D'après la carte des sols disponible sur Géoportail, le site d'implantation du projet ne concerne que l'Unité Cartographique de Sol (UCS) 70 : « Plateaux limoneux, à cailloux de silex, profonds sur argile à silex, acides et peu hydromorphes sur argile à silex éocène. »

Cette UCS est elle-même composée de plusieurs types de sols :

- UTS 162 : Néoluvisol rédoxique d'argile à silex : Plateau à sol acide, moyennement profond, limoneux, à cailloux de silex, peu hydromorphe, d'argile à silex (60%)
- UTS 163 : Luvisol typique d'argile à silex : Plateau à sol acide, profond, limoneux, peu hydromorphe, d'argile à silex. (20%)
- UTS 161 : Brunisol luvique d'argile à silex : Sol très acide, profond, limoneux, à cailloux de silex, peu hydromorphe, d'argile à silex. (15%)

Le site d'implantation présentait à l'origine une nature de sols plutôt propice à l'exploitation agricole, avec des sols limoneux et acides, peu hydromorphes. Néanmoins, en raison de l'excavation des sols de la carrière pour l'exploitation de l'argile, la couche supérieure limoneuse a disparu, au profit des argiles présentes en profondeur.

Ce type de sol, lourd et difficile à travailler, limite le développement des cultures et de la biodiversité du sol ; il retient l'eau en excès, provoquant une asphyxie de la végétation, mais se dessèche vite en surface en cas de sécheresse, et reste particulièrement sensible à l'érosion. Grâce à l'installation de panneaux solaires, l'ombrière photovoltaïque permettra de stabiliser la végétation en place et d'apporter une meilleure structure au sol (aération par les racines), ainsi que de limiter l'érosion du sol.



L'incidence du projet sur le sol est donc **positive**.

8.1.3 Potentiel agronomique des sols

D'après l'analyse des potentialités agronomiques de la zone d'implantation réalisée par PC-Consult, également en annexe volontaire numéro 4 de la demande d'examen au cas par cas, les sols rencontrés sur le site sont hétérogènes, caractéristiques d'une mauvaise remise en état du site à la fin de l'exploitation de la carrière.

Il est notamment indiqué que « le sol reconstitué de la carrière présente une épaisseur de terre végétale relativement faible et hétérogène. La teneur en matière organique y est moyenne. Les racines des végétaux peuvent s'y implanter et s'y développer. Cependant, la brusque rupture avec la couche d'argile sous-jacente, limite drastiquement la possibilité de prospection par les racines. Les zones de compaction relevées dans les horizons argileux ajoutent à cette difficulté. ».

Comme précisé dans le paragraphe sur le contexte pédologique, les panneaux auront une incidence positive sur la nature du sol. Le maintien d'une végétation permettra à terme d'apporter aération et matière organique dans le sol, ce qui augmentera le potentiel agronomique du site. De plus, des apports de matières organiques supplémentaires pourront être prévus pour accélérer la restauration agricole du site.

L'incidence sur le potentiel agronomique des sols est **positive**.

8.2 HYDROLOGIE

8.2.1 Réseau hydrographique

La zone d'implantation se situe au sein du SDAGE Adour-Garonne, plus précisément au sein du SAGE Charente.

Une mare se situe dans la zone d'implantation du projet. La zone d'implantation formant une cuvette, caractéristique des anciennes carrières, les eaux de pluie s'écoulent directement dans la mare.

Deux ruisseaux traversent l'aire d'étude éloignée : le Rivaillon au sud et le Ruisseau des Pennes au Nord. Un ru, non nommé dans la base de données BD TOPO, traverse également l'aire d'étude éloignée à l'est. Ces cours d'eau se situent dans les vallées, en contrebas de la zone d'implantation du projet. Etant donné la topographie de la zone d'implantation, ces cours d'eau ne sont pas alimentés par les eaux de surface de la zone d'implantation potentielle.

Des mares sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, sur l'emplacement de l'ancienne carrière. Des plans d'eau sont présents dans l'aire d'étude éloignée, alimentés par les ruisseaux cités précédemment.

La qualité de ces eaux n'est aujourd'hui pas surveillée.

Un fossé s'initie au sein de la zone d'implantation pour rejoindre le ruisseau des pennes. Cette connectivité n'implique pas d'incidence sur le réseau hydrographique.

L'incidence du projet sur le réseau hydrographique est **nulle**.

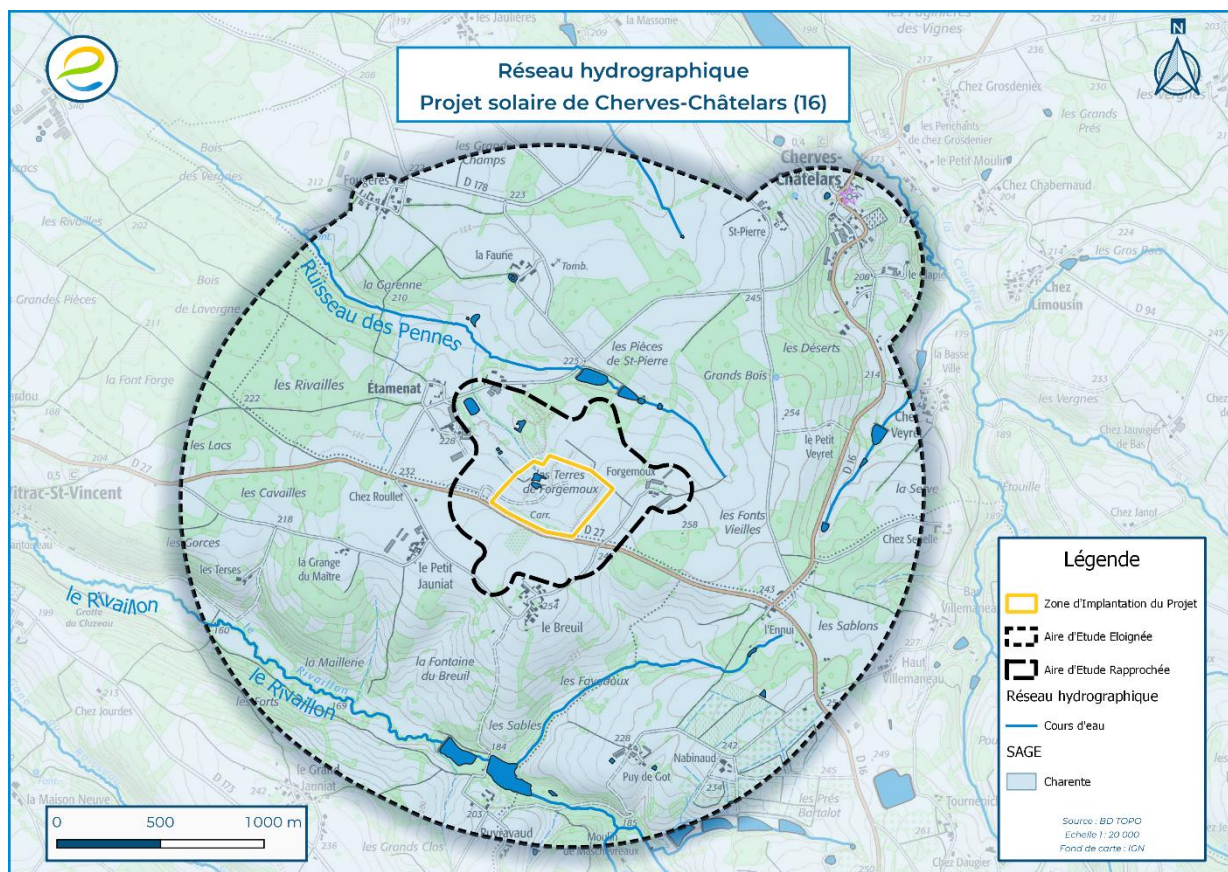


Figure 7 : Réseau hydrographique

8.2.2 Masses d'eau souterraines

Trois masses d'eau souterraines se trouvent à l'aplomb des aires d'étude, mais une seule à l'aplomb de l'aire d'étude rapprochée et du projet. Cette dernière est la masse d'eau « Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain ».

Cette masse d'eau, couvrant une surface de 19 946 km², est à dominante sédimentaire non alluviale et à écoulement majoritairement captif (SDAGE Adour-Garonne). Les états quantitatifs et chimiques sont décrits comme « bons » dans l'état des eaux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

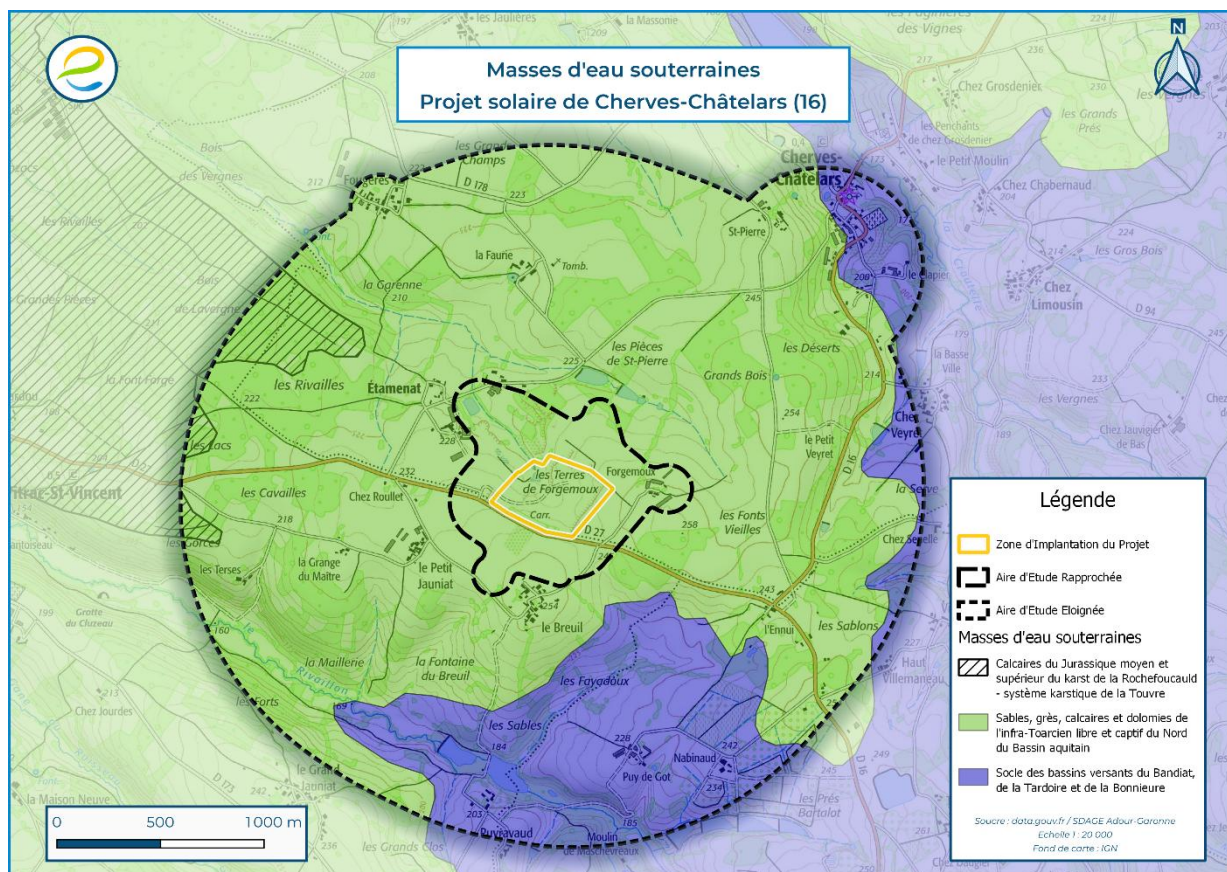


Figure 8 : Masse d'eau souterraine du projet

Code masse d'eau	Masse d'eau	Distance à la zone d'implantation du projet
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	0 km
FRFG002	Socle des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	370 m
FRFG018	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur du karst de la Rochefoucauld - système karstique de la Touvre	950 m

La Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères (BDLisa) constitue le référentiel hydrogéologique à l'échelle nationale. La consultation de la BDLisa met en évidence la présence d'une seule entité hydrogéologique sous l'aire d'étude immédiate, à savoir l'entité n°342AA01 « Altérites post Jurassique du nord du bassin Adour-Garonne ». Elle est d'ordre 1 au niveau de la zone d'implantation potentielle, c'est-à-dire à l'affleurement.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- nature : unité semi-perméable ;
- état : entité hydrogéologique à nappe libre ;
- thème : sédimentaire ;
- milieu : milieu poreux.

Ainsi, la zone d'implantation du projet se situe à l'affleurement d'une unité semi-perméable à nappe libre. La masse d'eau souterraine associée est donc vulnérable à d'éventuels risques de pollutions.

Notons toutefois la présence d'une couche d'argile à l'aplomb du projet, qui imperméabilise localement le sous-sol. Cependant, en cas de fissures, pouvant notamment être provoquées par les épisodes de sécheresses qui sont amenés à se multiplier sous l'effet du changement climatique, la masse d'eau souterraine serait alors connectée aux eaux de surface au niveau du projet.

L'incidence du projet sur les masses d'eau souterraines est **faible**.

8.2.3 Périmètre de protection des captages

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé au sein des aires d'études. L'aire d'étude éloignée recoupe le périmètre de protection éloigné du captage de Dubreuil, situé à Suaux à 4,6 km de la zone d'implantation du projet.

Son code BSS est 06862X0019/F.

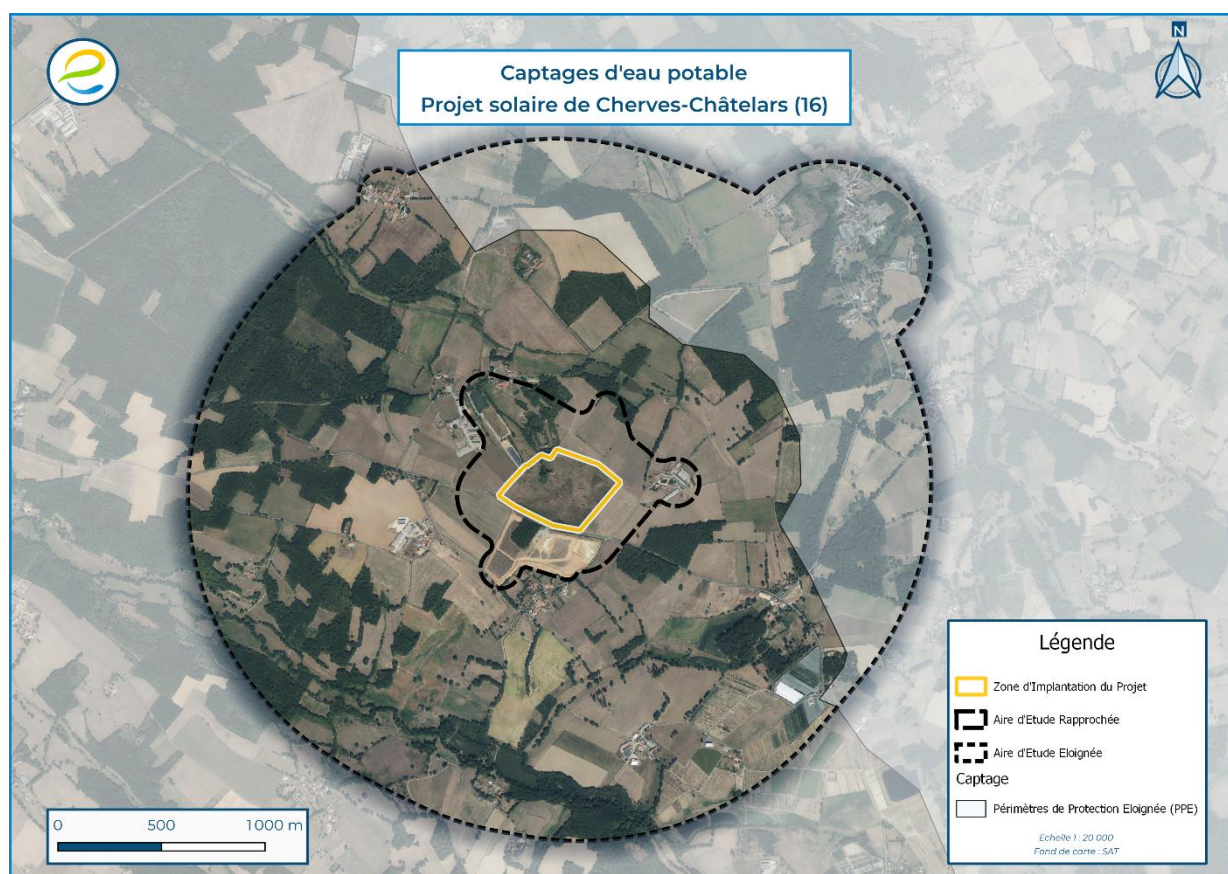


Figure 9 : Périmètre de protection des captages AEP de proximité

L'incidence du projet sur les captages d'eau potable est **nulle**.

8.3.1 Inondations

8.3.1.1 Atlas des zones inondables

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) fait tout de même état d'un risque d'inondation sur la commune en limite de l'aire d'étude éloignée, en contrebas du bourg de Cherves-Châtelars. Le cours d'eau concerné par ce risque est le ruisseau de la Croutelle.

Etant donné la position dominante de la zone d'implantation du projet sur l'ensemble des cours d'eau traversant l'aire d'étude éloignée, mais également sur le ruisseau de la Croutelle situé en dehors de l'aire d'étude éloignée, le risque d'inondation est jugé nul.



8.3.1.2 Inondations par remontées de nappes

D'après les données disponibles sur GéoRisques, la zone d'implantation potentielle n'est pas située dans une zone sujette aux débordements de nappe.

Les zones concernées par ce risque suivent le tracé des deux ruisseaux identifiés comme traversant l'aire d'étude éloignée : le Rivaillon au sud et le Ruisseau des Pennes au Nord.

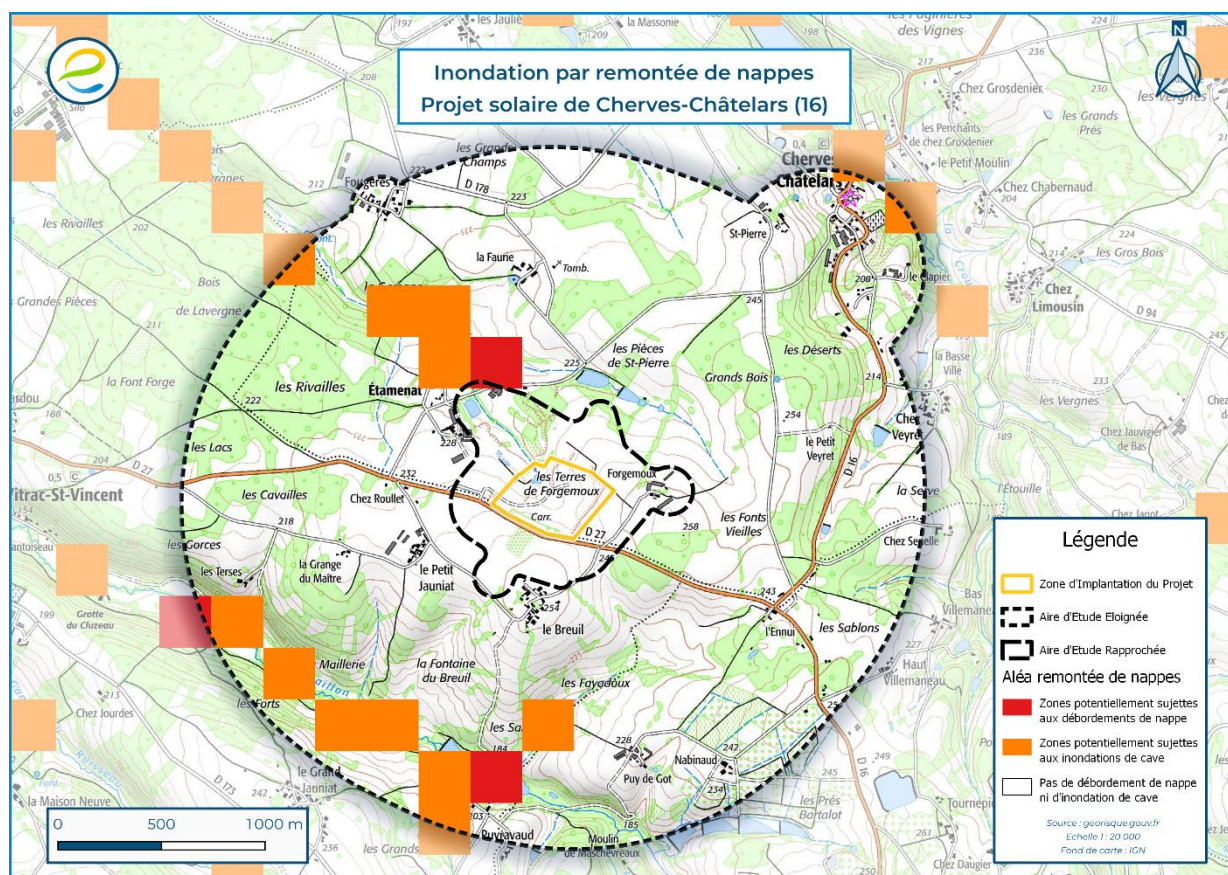


Figure 11 : Risques d'inondations par remontée de nappes

Le risque d'inondation par remontée de nappe est nul.

8.3.2 Risques de mouvement de terrain

8.3.2.1 Retrait-gonflement des argiles.

Les sols argileux voient leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. L'évolution de la teneur en eau des argiles, sous l'effet des saisons et température, peut provoquer des mouvements de terrain important.

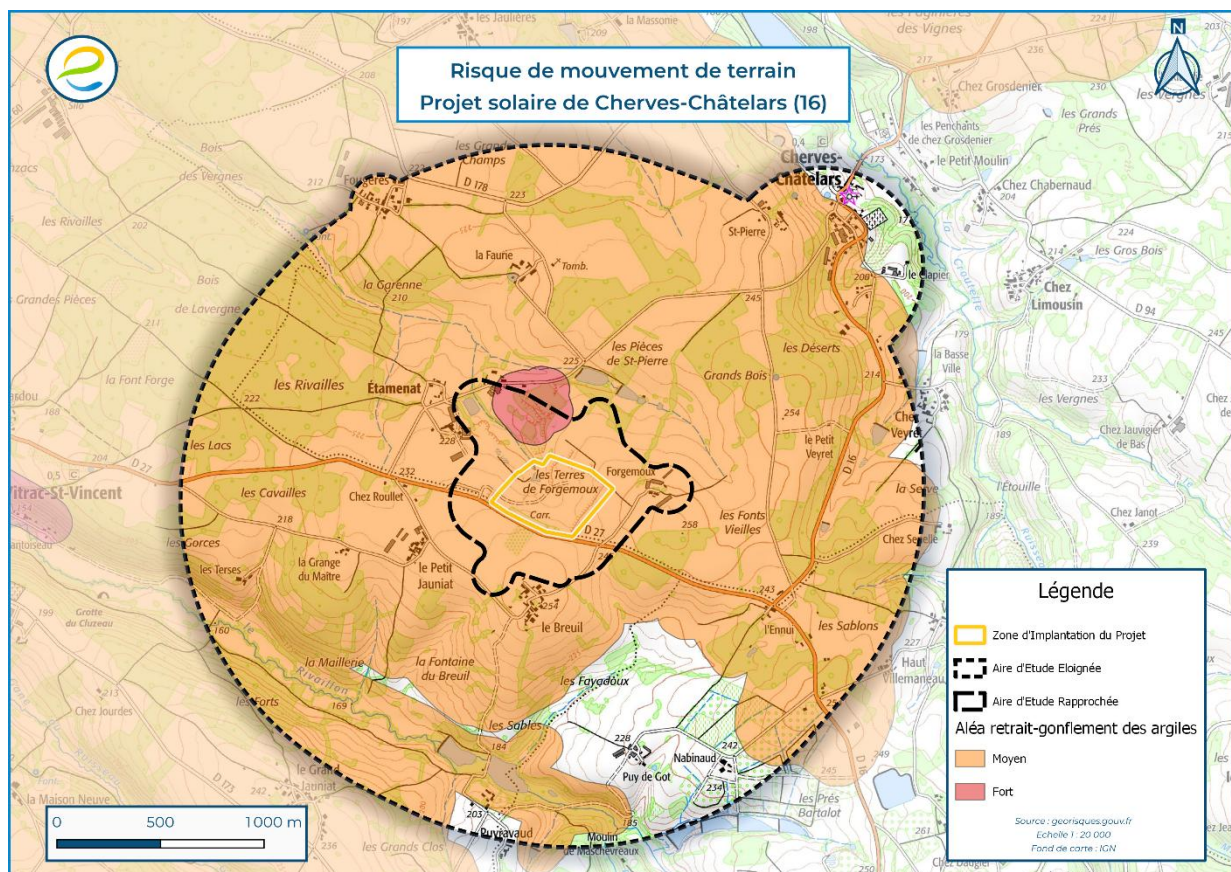


Figure 12 : aléa retrait gonflement des argiles

D'après les données disponibles sur Géorisques, la zone d'implantation du projet se situe dans une zone soumise à un aléa modéré de retrait-gonflement des argiles. Dans l'aire d'étude rapprochée, une zone est soumise à un aléa fort.

Les fondations des ombrières et des locaux techniques seront conçues en fonction de ce risque. De plus, l'ombre des panneaux photovoltaïques, en limitant les températures extrêmes au niveau du sol, pourrait permettre de limiter localement le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le risque retrait-gonflement des argiles est **très faible**.

8.3.2.2 Cavités

Trois cavités naturelles sont recensées dans les communes de Cherves-Châtelars et Vitrac-Saint-Vincent.

Identifiant	Nom	Commune	Distance
POCAW0018616	Grotte des Fées	Cherves-Châtelars	3,6 km
POCAW0022131	Perte des Coutaulières	Cherves-Châtelars	2,4 km
POCAW0022021	Grotte du Cluzeau de Vitrac	Vitrac-Saint-Vincent	1,9 km

Ces cavités étant en dehors des aires d'étude, elles n'apparaissent pas sur la carte de synthèse des risques liés aux mouvements de terrain ci-après.

Le risque lié aux cavités est **nul**.

Au regard des risques de retrait-gonflement des argiles et des cavités, l'incidence liée aux mouvements de terrain est **très-faible**.

8.3.3 Séisme

D'après les données disponibles sur Géorisques, la zone d'implantation du projet se situe dans une zone soumise à un aléa faible de séisme.

L'installation d'une ombrière photovoltaïque n'a aucune influence sur la sismicité. L'incidence du projet est donc **nulle**.

Synthèse du milieu physique

Thématique			Incidence
Sol et occupation du sol	Occupation des sols Corine Land Cover		Faible
	Contexte pédologique		Positive
	Potentiel agronomique des sols		Positive
Hydrologie	Réseau hydrographique		Nulle
	Masses d'eau souterraines		Faible
	Zones humides		Cf Partie écologie
	Captages d'eau potable		Nulle
Risques naturels	Inondations	Zones inondables	Nulle
		Remontées de nappes	Nulle
	Mouvements de terrain		Très faible
	Séisme		Nulle

9. Milieu humain

9.1 DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

Il n'y a pas de SCOT en vigueur sur le territoire, il est en cours d'élaboration par le syndicat Charente Limousin. La prescription 2.3.2 du projet de SCOT indique que « les documents d'urbanisme devront prioriser le photovoltaïque au sol dans les zones où la fonctionnalité écologique et/ou le sol sont dégradés ». Les sites visés sont « les friches industrielles, les anciennes carrières, sites miniers, etc. ». Le projet, en s'implantant sur une ancienne carrière d'argile, respecte la prescription du projet de SCOT.

Le PCAET de la Communauté de Communes de Charente-Limousine, approuvé en 2023, encourage le développement des énergies renouvelables en souhaitant développer « la part des ENR dans la consommation finale à plus de 70% » à horizon 2050 dans son objectif 3.1.

La première ambition édictée par ce même document a pour titre « Accélérer la transition énergétique vers un territoire neutre en carbone d'ici 2050 ». Pour cela, la PCAET indique vouloir « favoriser le développement de la production locale d'énergies renouvelables ».

Le projet d'ombrières de Cherves-Châtelars s'inscrit donc à part entière dans le PCAET.

La commune de Cherves-Châtelars ne dispose pas de PLU. La zone d'implantation du projet est ainsi soumise au RNU. Le projet d'ombrières photovoltaïques est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

La commune de Cherves-Châtelars a délibéré le 26 février 2025 en faveur du projet (cf. annexe 1).

9.2 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

9.2.1 Réseau routier

L'aire d'implantation du projet est longée au sud par la route départementale D27.

L'aire d'étude éloignée est également traversée par deux autres routes départementales : la D16 et la D178.

Au niveau du projet, la D27 relie les villes de Montemboeuf au sud-est et de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Les données publiées sur le catalogue PIGMA¹ font état d'une faible fréquentation de ces routes :

	Année des comptages	Trafic moyen journalier	Proportion des poids-lourds	Distance au projet
D27	2024	996 véhicules	7,08 %	15 m
D16	2024	623 véhicules	9,06 %	1 km
D178	2024	417 véhicules	3,26 %	1,2 km

¹ Données de comptage du trafic routier en Charente. Données de 2024 publiées par le Conseil départemental sur la plateforme PIGMA. <https://www.pigma.org/portail/fr/jeux-de-donnees/trafics-routiers-departemental-de-la-charente/telechargements>, consulté le 16/07/2025.

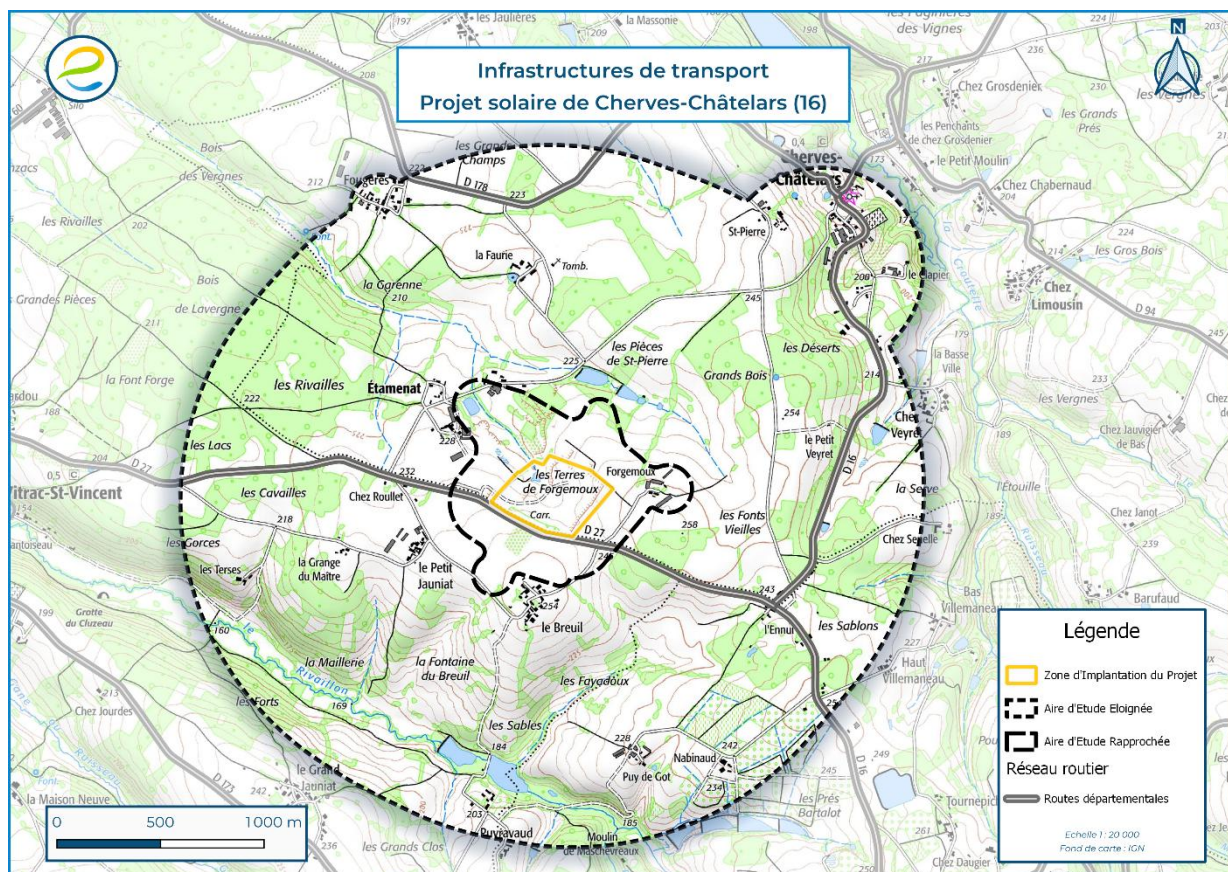


Figure 13 : aléa retrait gonflement des argiles

9.2.2 Infrastructures aéroporutaires

L'aérodrome le plus proche du projet se situe à 25 km de la zone d'implantation du projet, sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions.

La piste d'ULM la plus proche se situe à 17 km du projet sur la commune de Bussière-Badil, dans le département de la Dordogne (24).

L'héliport le plus proche est celui de l'hôpital de Girac à Saint-Michel, à 37 km du projet.

9.2.3 Réseau et trafic ferroviaire

Aucune voie ferrée n'est recensée à proximité du projet. La plus proche passe à 4,5 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle et permettait de relier Angoulême à Limoges. Cette ligne est fermée depuis 2018.

La ligne en service la plus proche se situe à 29 km du site d'implantation du projet et permet de relier Angoulême à Poitiers.

Les seules infrastructures de transport recensées à proximité du projet sont routières. Ces routes ont une faible fréquentation.

Une augmentation temporaire du trafic du fait des camions acheminant des matériaux sur le site sera observée, mais limitée à la phase de travaux.

L'incidence du projet sur les infrastructures de transport est **très faible**.

9.3 INFRASTRUCTURES ELECTRIQUES

Une ligne HTA (moyenne tension) gérée par Enedis longe la D27 et donc l'aire d'étude du projet au sud. A la suite de notre consultation, l'opérateur n'a pas émis de contrainte particulière liée à la présence de cette ligne en bordure de projet.

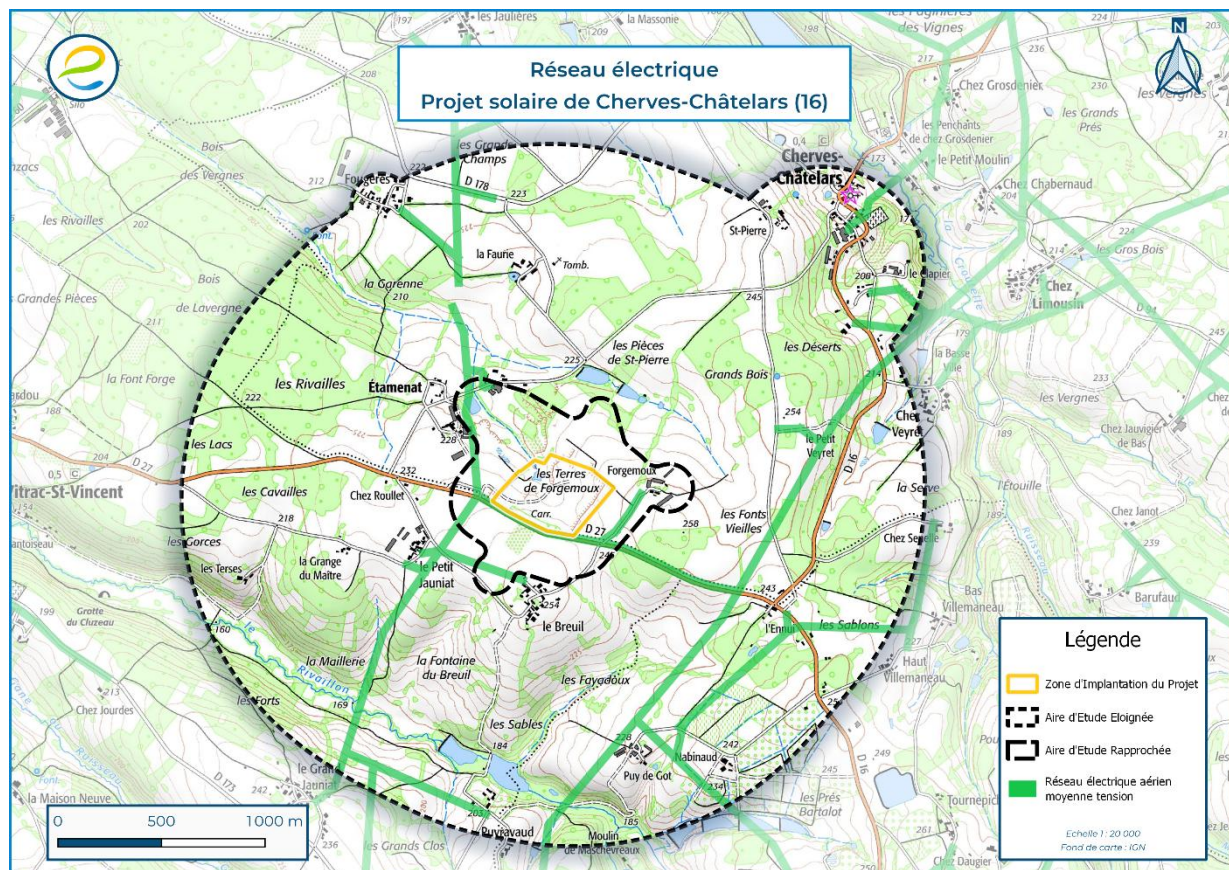


Figure 14 : Localisation du réseau électrique de proximité

Aucun poste source ne se situe au sein des aires d'études. Le raccordement qui sera proposé par Enedis devrait donc vraisemblablement proposer un raccordement sur l'un des 5 postes sources situés dans un rayon de 25 km du projet : La Rochefoucauld, Montbron, Loubert, Chabanaise ou Confolentais.

D'après les données en date du 03/09/2025 visualisables sur le site de Capareseau, les disponibilités sur ces postes sources sont de :

- La Rochefoucauld : 0 MW ;
- Montbron : 0 MW ;
- Loubert : 0 MW ;
- Chabanaise : 0 MW ;
- Confolentais : 62 MW (date de mise en service prévisionnelle entre 2027 et 2030).

Le raccordement devrait donc très probablement avoir lieu sur le poste source de Confolentais sur la commune de Saint-Laurent-de-Céris. Le tracé potentiel du raccordement est présenté sur la carte suivante et mesure 23,2 km.

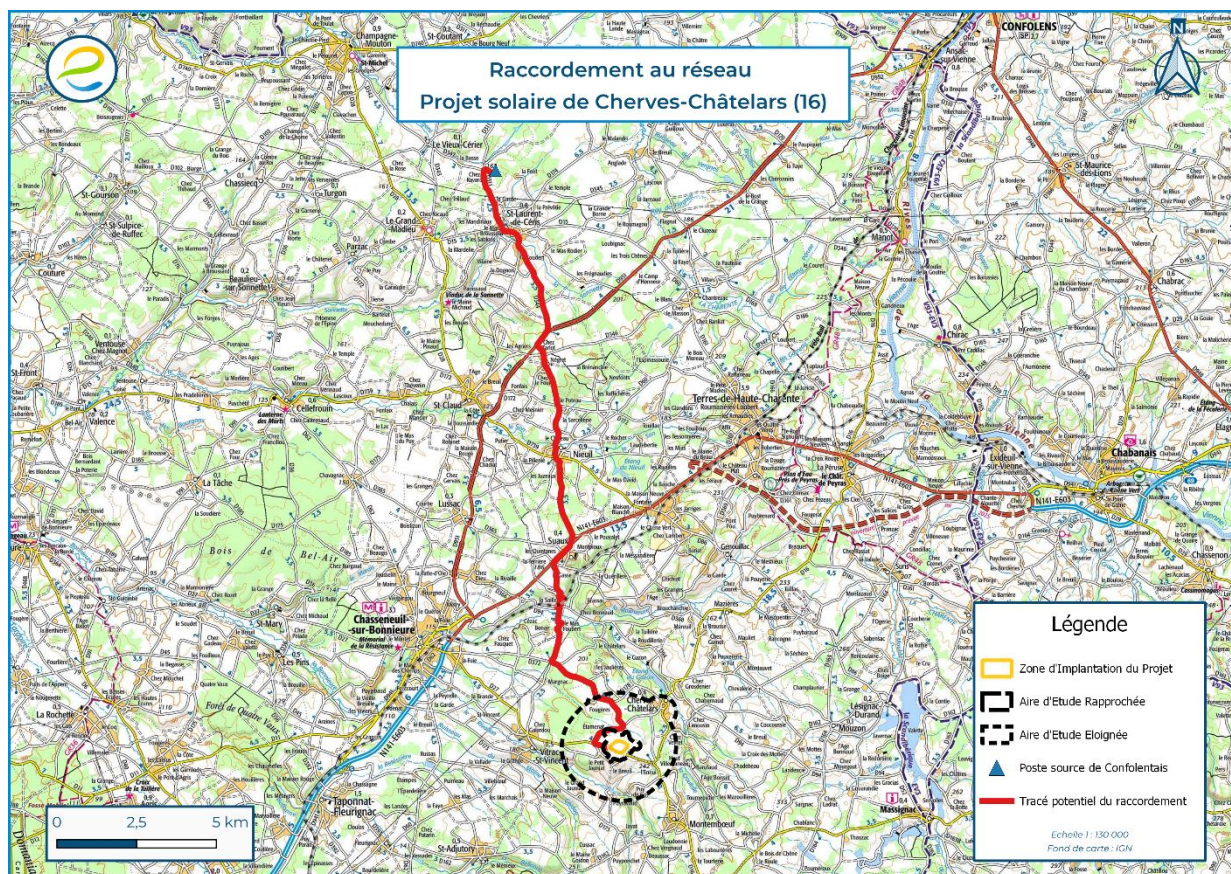


Figure 15 : Tracé envisagé pour le raccordement au poste source de Confolentais

Le projet n'aura pas d'incidence sur le réseau électrique au sein des aires d'études. Cependant, les postes sources actuellement en service sont saturés. L'électricité produite par l'ombrrière sera injectée sur le réseau électrique. Aucune visibilité n'est possible sur la disponibilité en raccordement d'ici à la construction de notre projet.

Le 13 mars 2025, RTE a signifié au Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine le lancement de la révision du S3REN de Nouvelle-Aquitaine. Cette révision va s'étaler sur une durée de 2 ans. Elle permettra de débloquer de nouvelles capacités de raccordement pour les énergies renouvelables.

L'incidence du projet sur le réseau électrique est **faible**.

9.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucun établissement SEVESO ne se situe dans le périmètre des aires d'études.

L'établissement SEVESO du département le plus proche est l'établissement seuil haut « ETABLISSEMENT PINTAUD », situé à 30 km de la zone d'implantation du projet sur la commune de Mansle-les-Fontaines.

Hors département, l'établissement SEVESO le plus proche est « SYLVAMO », situé à 24 km de la zone d'implantation du projet sur la commune de Saillat-sur-Vienne dans le département de la Haute-Vienne. Cet établissement est classé seuil bas.

Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées au sein des aires d'étude, dont deux au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Les trois sites de TERREAL sont des carrières d'argile à ciel ouvert. La quatrième ICPE située dans le périmètre des aires d'étude est l'EARL DES CHEVAILLES, dont l'activité principale est l'élevage de vaches laitières.

L'incidence du projet sur le risque technologique est **nulle**.

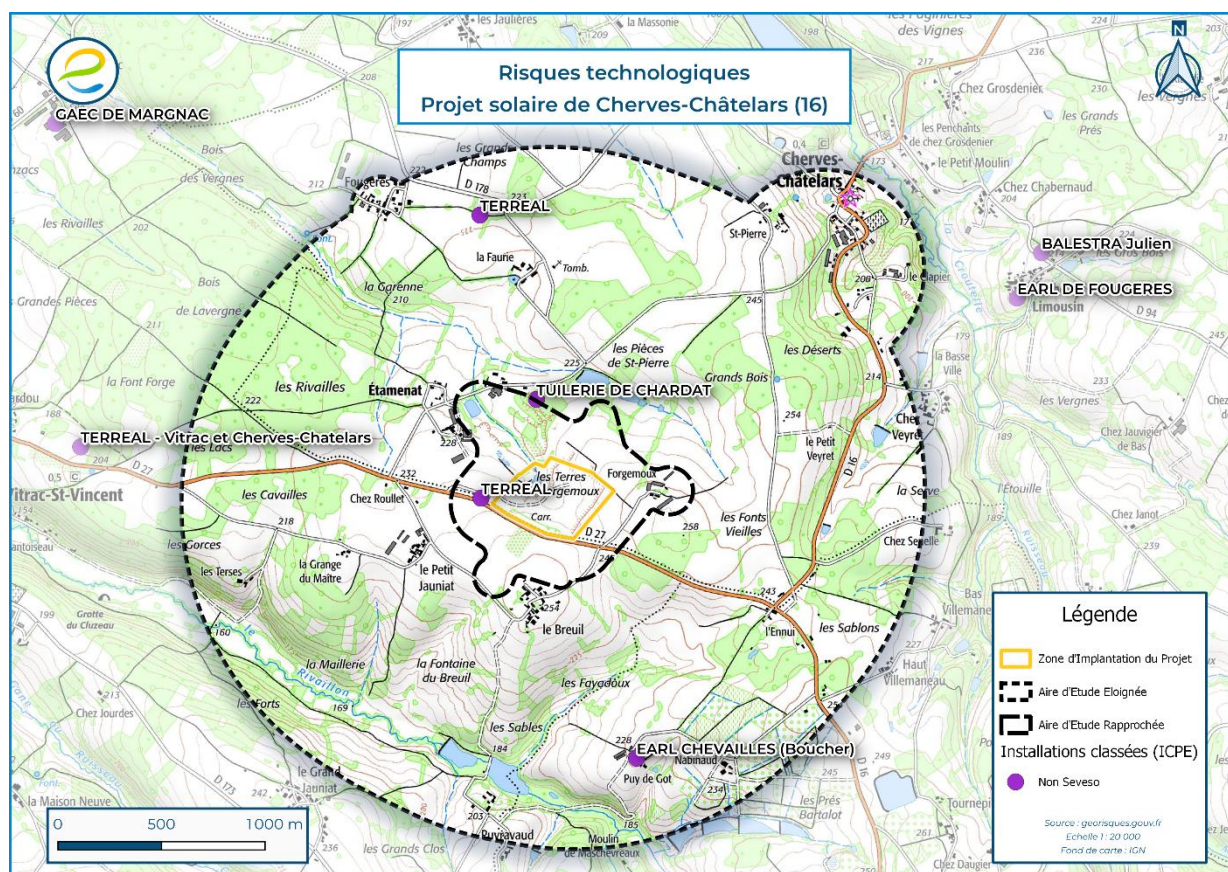


Figure 16 : Localisation des installations ICPE les plus proches

9.5 ACTIVITE AGRICOLE SUR LE SITE DU PROJET

Les parcelles du projet ne sont aujourd'hui pâturées qu'afin d'empêcher la dégradation du site. Le pâturage est donc minimal et ne permet pas une valorisation économique de ces terrains. C'est ce que rappelle l'étude réalisée par PC-Consult également en annexe à la demande présente de cas-par-cas :

« La remise en état ne semble donc pas convenir pour une mise en culture actuelle et le retour à des caractéristiques plus propice engendrerait des dépenses trop importantes pour une exploitation agricole (décompactage, rétablissement et consolidation de la porosité du sol, apport de matière organique à dose importante, implantation de prairie sans rentabilité immédiate) sans savoir précisément la période de retour sur investissement. »

Ainsi, l'exploitation du site en l'état ne peut permettre à l'exploitant d'en tirer un bénéfice. La remise en état nécessaire pour le permettre ne peut être envisagée et supportée par une exploitation agricole.

Le projet d'ombrière photovoltaïque développé conjointement par ESCOFI et M. DELAGE, propriétaire-exploitant du site, permet d'envisager une remise en état du site et donc une valorisation des parcelles pendant et après l'exploitation de l'ombrière photovoltaïque. Le projet s'inscrit donc dans une vision long terme de valorisation des terrains, bénéfique à l'exploitation agricole.

L'incidence du projet sur l'activité agricole sur le site du projet est donc **positive**.

Synthèse milieu humain

Thématiques	Incidence
Infrastructures de transport	Très faible
Infrastructures électriques	Faible
Risques technologiques	Nulle
Activités agricoles	Positive

10. Milieu paysager

10.1 COMPOSITION DU TERRITOIRE

La commune de Cherves-Châtelars est située en Charente Limousine, au nord du département de la Charente. Le secteur est caractérisé par un paysage vallonné et boisé, avec un réseau hydrographique dense. Le site du projet se situe sur un plateau, en dehors du réseau hydrographique environnant.

Du fait d'un sol riche en argile, le territoire est marqué par plusieurs carrières d'extraction, et comportait auparavant une tuilerie-briqueterie localisée à Etaménat, à quelques centaines de mètres du site du projet.

10.2 RELIEF LOCAL

L'arrêté préfectoral de prescription de remise en état de l'ancienne carrière d'argile, en date du 28 mars 2017, indique que l'excavation devait être réaménagée en thalweg. En effet, le site a une topographie concave, profil particulièrement marqué dans l'axe Sud-Ouest/Nord-Est, avec une différence d'altitude de 16 m pour un déplacement de 200 m, soit une pente moyenne de 8 %. Par conséquent, l'essentiel de la zone d'implantation du projet se trouve en contrebas des alentours du site ce qui limite considérablement la visibilité de la zone du projet (voir cartes page suivante).

La topographie de l'aire d'étude éloignée est marquée par la présence de deux vallées, celle du Rivaillon au Sud-Ouest et celle de la Croutelle en contrebas du bourg de Cherves-Châtelars au Nord-Ouest. Le reste des aires d'étude forme un plateau légèrement descendant en direction du Nord-Ouest.

La zone d'implantation du projet ne sera donc que très peu visible depuis l'extérieur du site.

L'incidence sur le relief local est **faible**

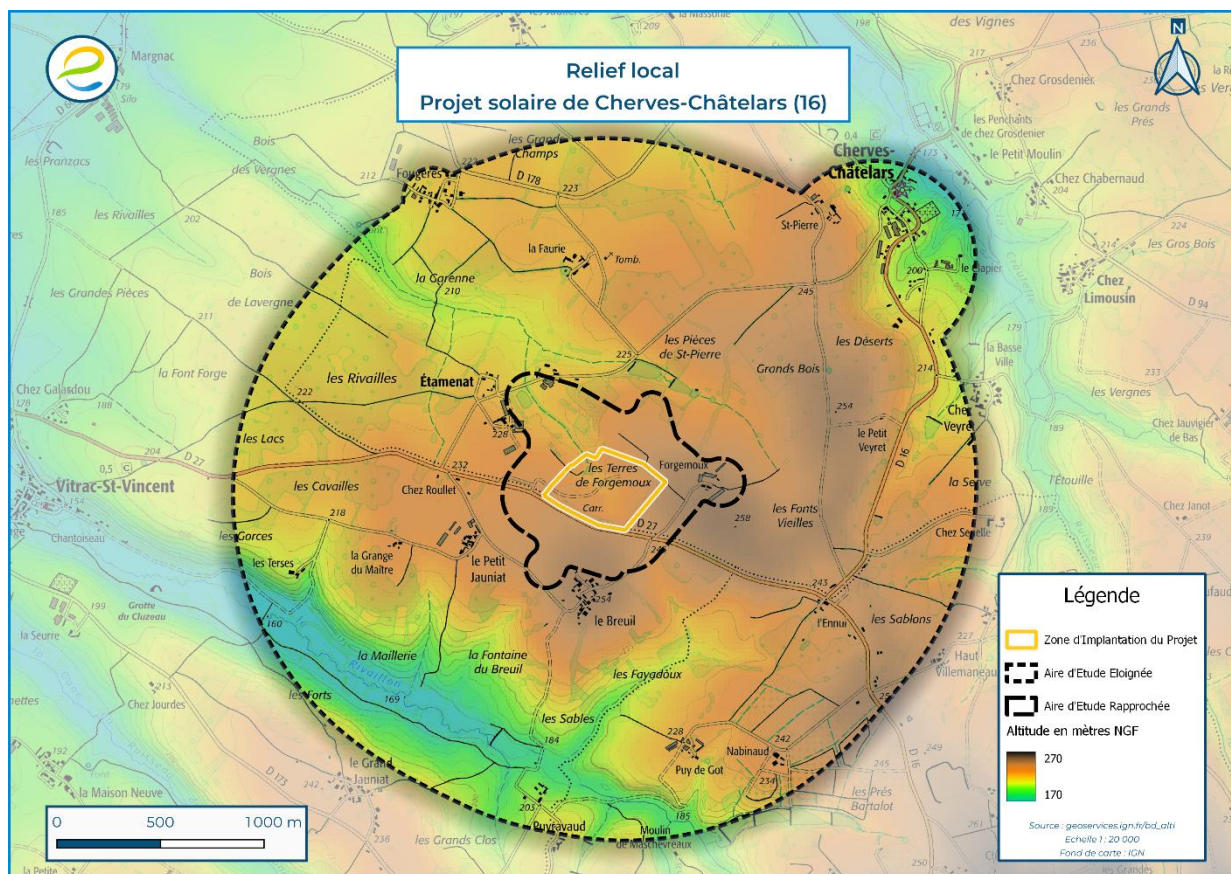


Figure 17 : Altitude du sol au sein de l'aire d'études

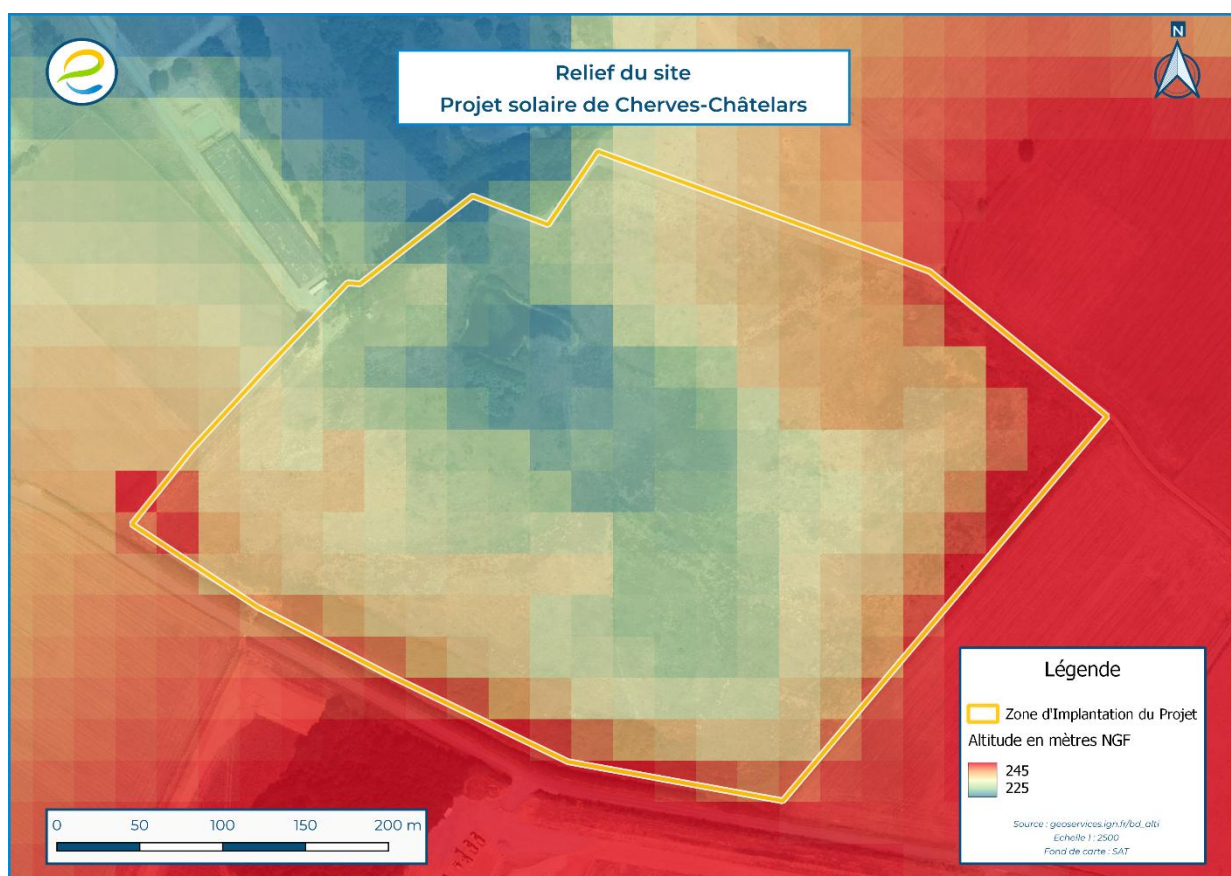


Figure 18 : Altitude du sol au sein de l'aire d'études - zoom

10.3 DESCRIPTION DES LIEUX DE VIE

Dans l'aire d'étude rapprochée, un seul lieu d'habitation est recensé. Il s'agit du lieu-dit Forgemoux. La vue sur le site du projet est dégagée, notamment depuis la route accédant au lieu-dit depuis la D 27. Le lieu-dit est partiellement fermé par un réseau de haies, mais également par la disposition des bâtiments.

Les installations de l'ombrière se trouvent dans le renforcement créé par l'ancienne activité de carrière du site, diminuant les perceptions. De plus, l'ombrière photovoltaïque observe un recul de son implantation par rapport au hameau de Forgemoux.

Ci-dessous, une simulation paysagère de l'impact paysager à l'entrée du hameau de Forgemoux.



L'incidence du projet sur le lieu-dit Forgemoux est considérée comme **modérée**.

Dans l'aire d'étude éloignée, plusieurs lieux d'habitation sont recensés :

- Lieu-dit Le Breuil à 250 m au Sud, sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent. 18 habitations y sont recensées sur Géoportail. Une carrière d'argile située entre le lieu-dit et la RD27 anthropise déjà le milieu et masque la zone d'implantation du projet. L'incidence du projet sur ce lieu-dit est ainsi considérée comme très faible.
- Lieu-dit Etamenat à 400m au Nord. 11 habitations y sont recensées. Plusieurs masques visuels (haies, bâtiments agricoles) limiteront l'incidence du projet sur les habitations. L'incidence est donc considérée comme faible.
- Lieu-dit Le Petit Jauniat à 350m au Sud-Ouest du projet, sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent. 5 habitations y sont recensées sur Géoportail. Etant donné la topographie de la zone d'implantation du projet et la haie en bordure de RD27, la visibilité du projet depuis les habitations sera limitée. L'incidence est donc considérée comme faible.
- Lieu-dit Fougères à 1400m au Nord-Ouest de la zone d'implantation du projet. Le site ne sera pas visible depuis ce lieu d'habitation. L'incidence est donc considérée comme nulle.
- Bourg de Cherves-Châtelars à 1500m au Nord-Est du projet. Le site ne sera pas visible depuis le village. L'incidence est donc considérée comme nulle.
- Des maisons isolées sont ponctuellement observées au sein de l'aire d'étude éloignée, telles qu'aux lieux-dits Chez Rouillet ou la Faurie. Une de ces maisons, au lieu-dit Chez Rouillet, présente une vue très limitée sur le site d'implantation du projet. L'incidence du projet sur le maillage d'habitations isolées est jugée nulle à faible (voir carte ci-dessous).

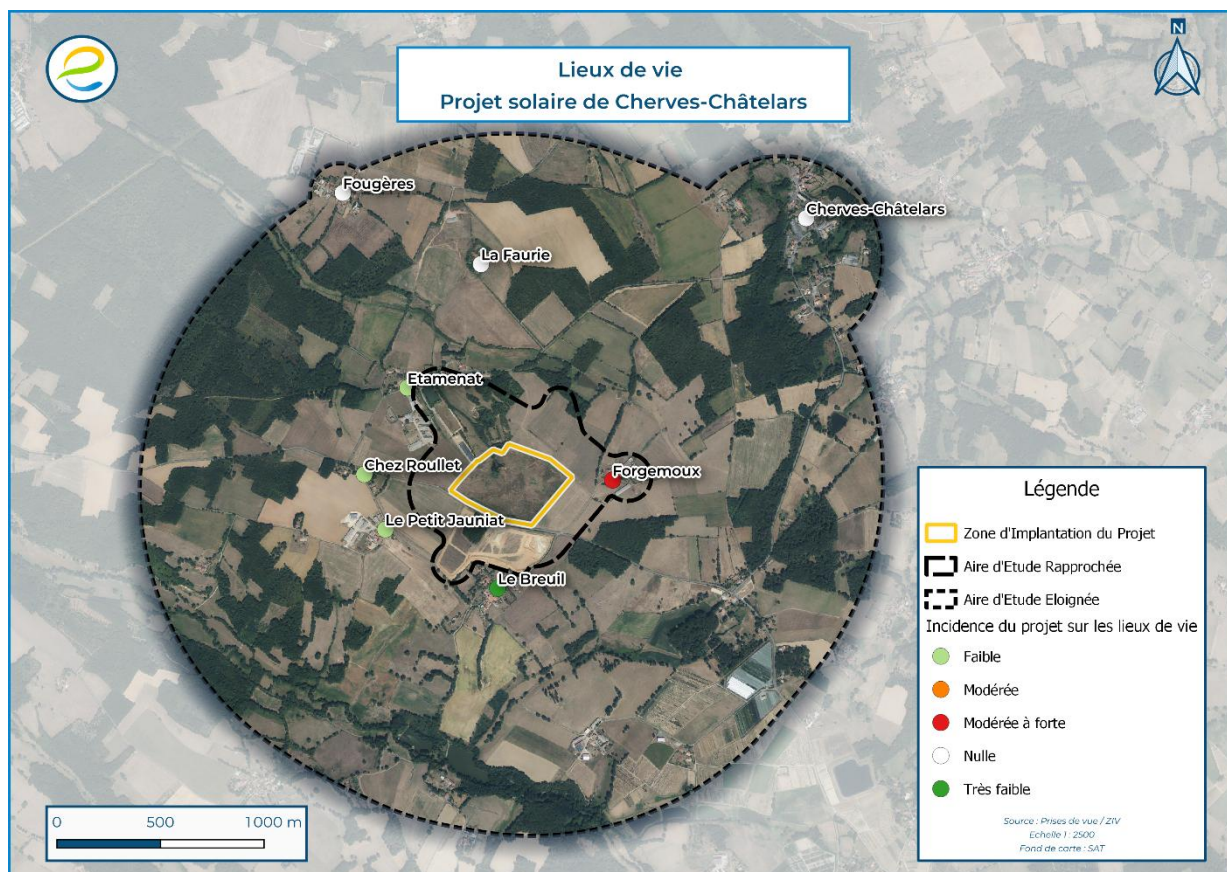


Figure 19 : Lieux de vie les plus proches et incidences du projet

10.4 ACTIVITES TOURISTIQUES, DE LOISIR ET PATRIMOINE

10.4.1 Activités touristiques et de loisir

Aucune activité touristique n'a été identifiée dans le périmètre des aires d'étude, étendu à la commune de Cherves-Châtelars.

Le chemin de grande randonnée le plus proche est le GRP « entre Angoumois et Périgord » qui passe à 8 km du projet sur la commune de Mazerolles.

Le GR48 passe lui à 8,4 km de la zone d'implantation du projet, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Plusieurs sites d'intérêt touristique ou patrimonial peuvent être recensés aux alentours de la commune de Cherves-Châtelars :

- Aventure Parc Massignac : parc de loisir proposant des activités d'accrobranche et de saut à l'élastique situé sur la commune de Massignac à 9 km de la zone d'implantation du projet.
- Moulin de la Tardoire : restaurant gastronomique récompensé en 2020 par sa première étoile du guide Michelin, situé à 13 km de la zone d'implantation du projet sur la commune de Montbron.
- Dyades au Domaine des Étangs : restaurant gastronomique récompensé en 2025 par sa première étoile du guide Michelin, situé à 9 km de la zone d'implantation du projet sur la commune de Massignac.
- Base nautique des lacs de Haute Charente située à 14 km de la zone d'implantation du projet sur la commune de Verneuil

- Château de la Rochefoucauld situé à 13km de la zone d'implantation du projet sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Etant donné le vallonement du territoire aux alentours du projet, la topographie de la zone d'implantation du projet et l'éloignement des sites touristiques d'intérêt, le risque de visibilité des installations depuis l'un de ces sites semble très faible, si ce n'est nul.

L'incidence du projet sur les activités de tourisme et de loisir est **nulle**.

10.4.2 Patrimoine protégé

Deux monuments historiques se trouvent au sein de l'aire d'étude éloignée.

Le plus proche, le monument inscrit « Haut-Fourneau et Forge de Puyravaud » se trouve à 1 100 m de la zone d'implantation du projet, le long du Rivaillon. Du fait de la topographie constatée et de la végétation existante entre le monument et le site du projet, aucune visibilité du projet ne pourra être observée depuis le monument.

L'Eglise Notre-Dame et Saint-Pierre de Cherves, monument inscrit, se trouve à 1800m du site du projet. Du fait de la topographie constatée et de la végétation existante entre le monument et le site du projet, aucune visibilité du projet ne pourra être observée depuis le monument.

L'incidence du projet sur le patrimoine protégé est **nulle**.

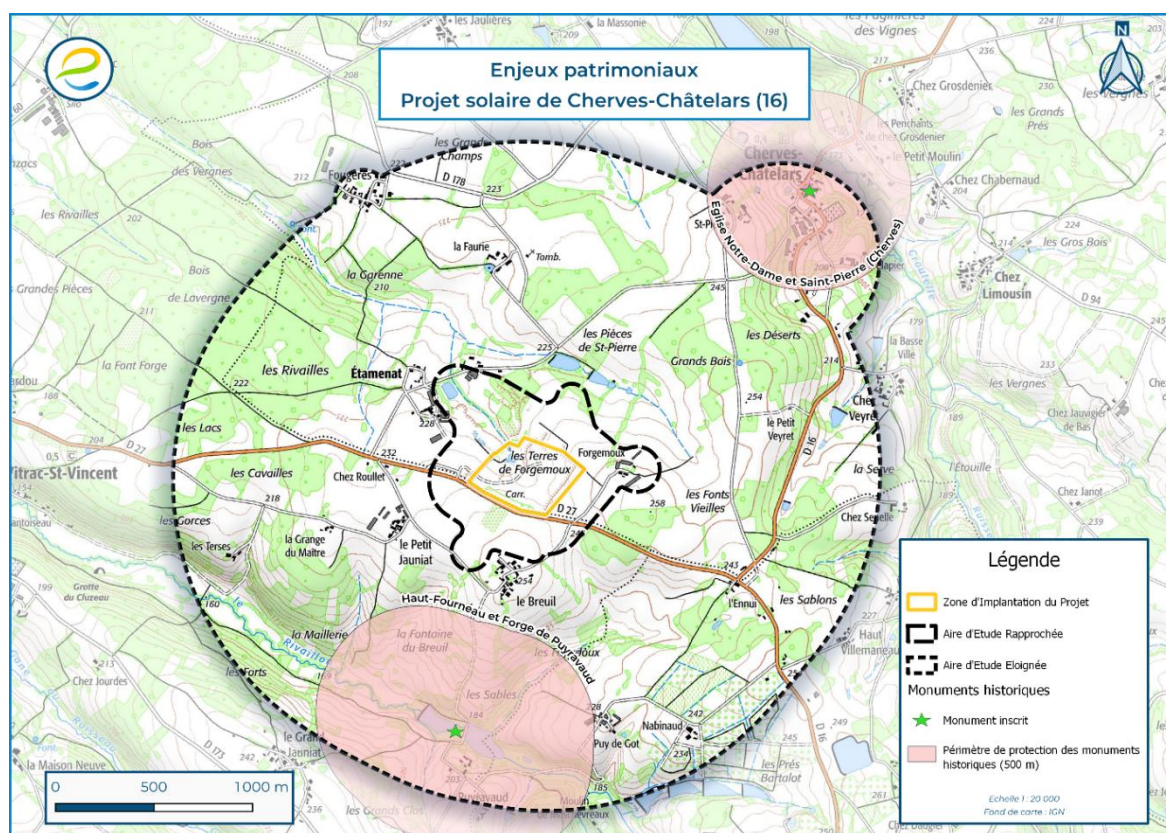


Figure 20 : Enjeux patrimoniaux

L'incidence du projet sur les activités de tourisme, de loisir et sur le patrimoine est **nulle**.

10.5 PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE TRANSPORTS

Seule la route D27 pourra être impactée par le projet. En effet, le linéaire de haie ne s'étendant pas après les limites de la zone d'implantation du projet, les ombrières seront visibles lors de l'approche et de l'éloignement du site. Néanmoins, ESCOFI prévoit la mise en place d'une haie paysagère pour masquer entièrement la vue sur le projet depuis la D27.

Le site du projet sera également ponctuellement visible depuis des chemins privés ou des routes communales, telles que la route reliant la D27 au lieu-dit le Petit Jauniat ou celle reliant la D27 au lieu-dit Etamenat.

L'incidence du projet sur les axes de transport est **faible**.

10.6 ZONE D'INFLUENCE VISUELLE

10.6.1 Méthodologie

La Zone d'Influence Visuelle (ZIV) du projet a été cartographiée ci-dessous. Afin de réaliser cette carte la topographie a été prise en compte ainsi que les massifs forestiers. Les bâtiments n'ont pas été pris en compte.

Chaque point de couleur indique le pourcentage de visibilité de l'ensemble de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP). L'absence de couleur signifie que 0% de l'ombrière est visible à cet endroit. Les « points » les plus clairs indiquent qu'à cette position, un faible pourcentage de la ZIP est visible. Tandis qu'un les « points » les plus sombres indiquent qu'une grande partie de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP) est visible. Cette ZIV a été réalisée en simulant une observation à 2m du sol.

10.6.2 Résultats

Du fait d'une topographie concave de la zone d'implantation du projet et du faible relief aux environs de la zone, comme développé dans le paragraphe « Relief local », la zone d'influence visuelle (ZIV) s'étend sur une zone très limitée, majoritairement au sein des aires d'études.

Dans le périmètre de l'aire d'étude rapprochée, nous constatons que le projet sera partiellement visible depuis la totalité de l'aire. En effet, seule une haie, le long de la D27, masque le projet sur le sud du site, les autres étant nus laissant visibles les panneaux périphériques.

Dans l'aire d'étude éloignée, la ZIV indique une visibilité sur le projet principalement depuis le Nord-Ouest du site d'implantation, au niveau du hammeau de Etanemat et du lieu-dit la Faurie, visibilité limitée à moins de 10% de la zone d'implantation du projet.

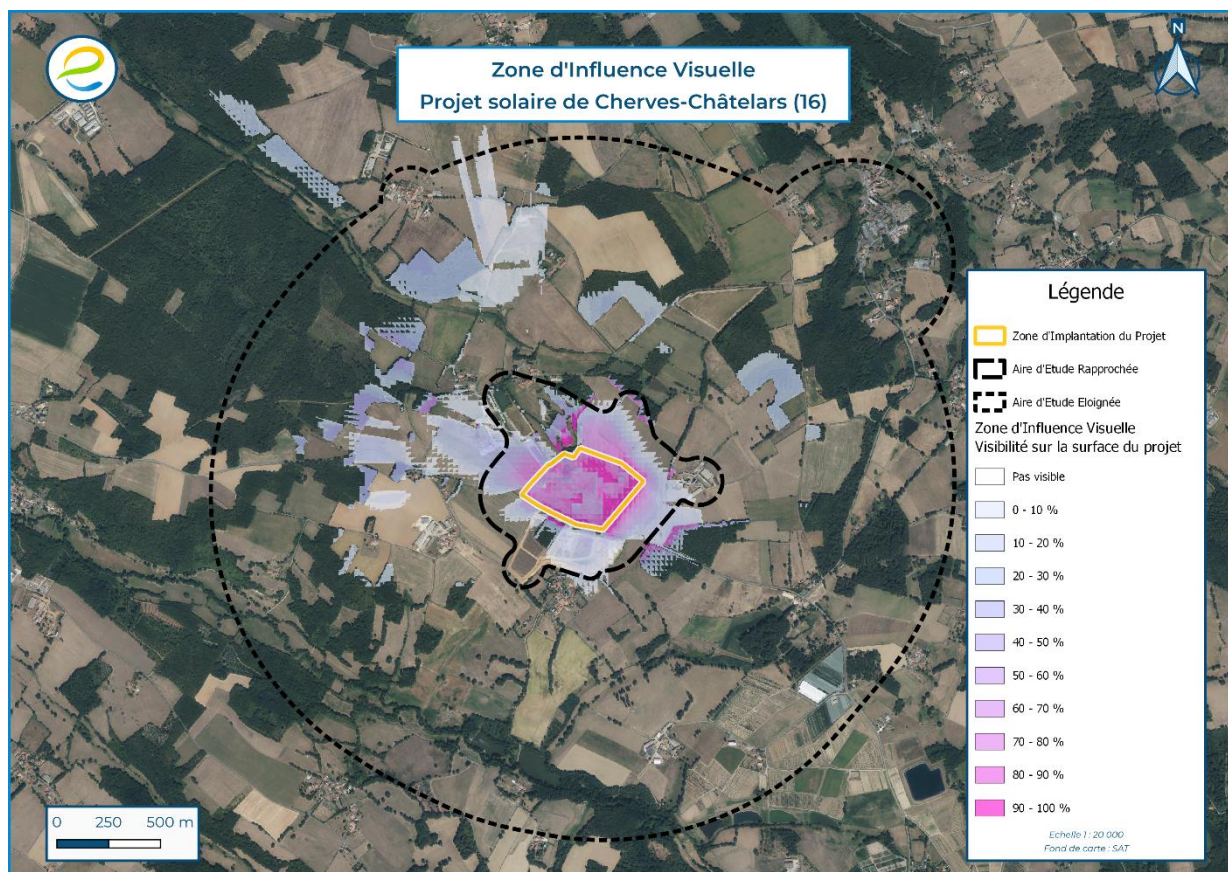


Figure 21 : Zone d'influence visuelle du projet

10.7 PRESENTATION DES PRISES DE VUES

Des prises de vue ont été réalisées afin de mieux appréhender la visibilité du projet depuis les environs du site d'implantation.

5 prises de vues ont été réalisées. Leur emplacement a été déterminé en considérant la ZIV d'une part et d'autre part les enjeux liés aux voies de circulation et aux lieux d'habitation. La carte ci-dessous rend compte de la localisation des prises de vue.

Les prises de vue ont été réalisées le 16 avril 2025 par un temps nuageux mais clair. Cette date et météo ne sont pas idéales pour l'exercice, les feuilles participant déjà au masque visuel des haies, mais permet tout de même de bien visualiser le site du projet et ses alentours.

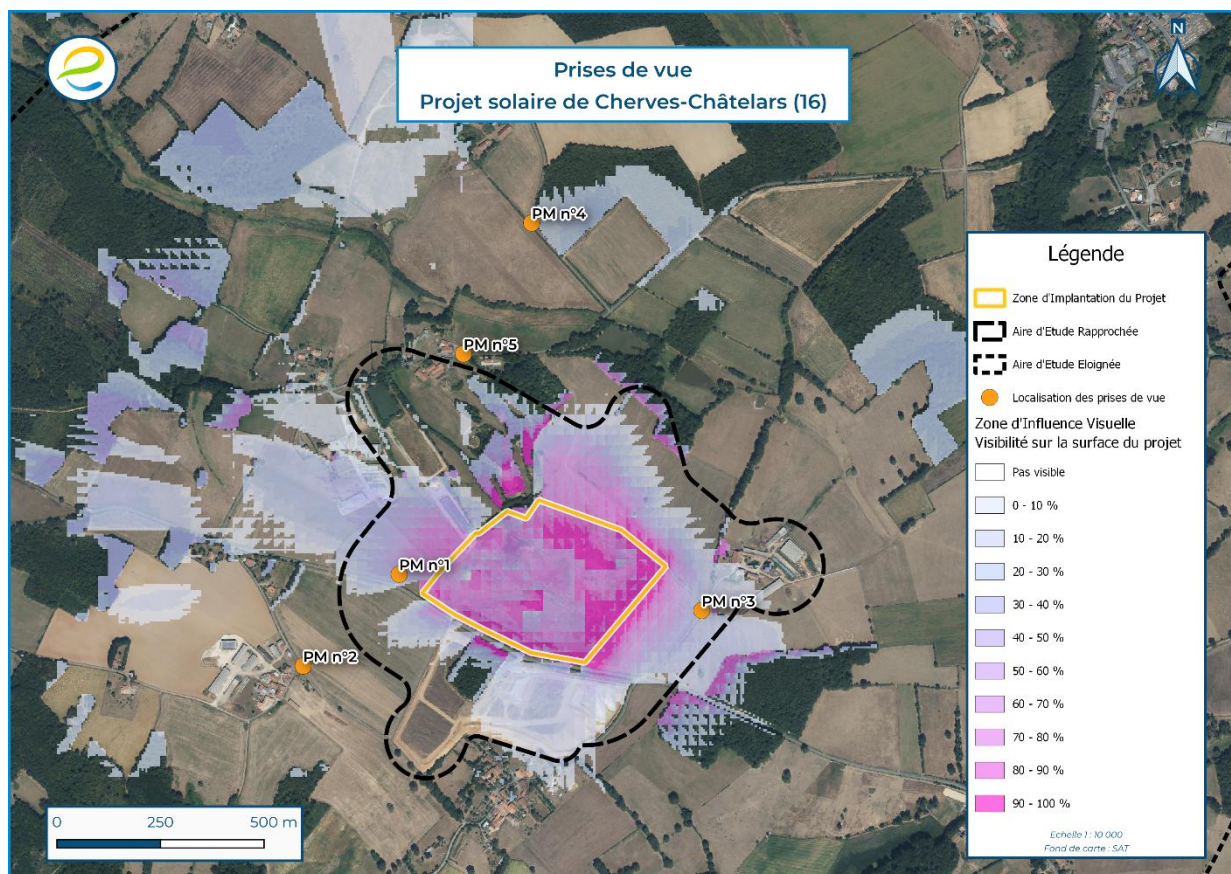


Figure 22 : Localisation des prises de vue et ZIV du projet

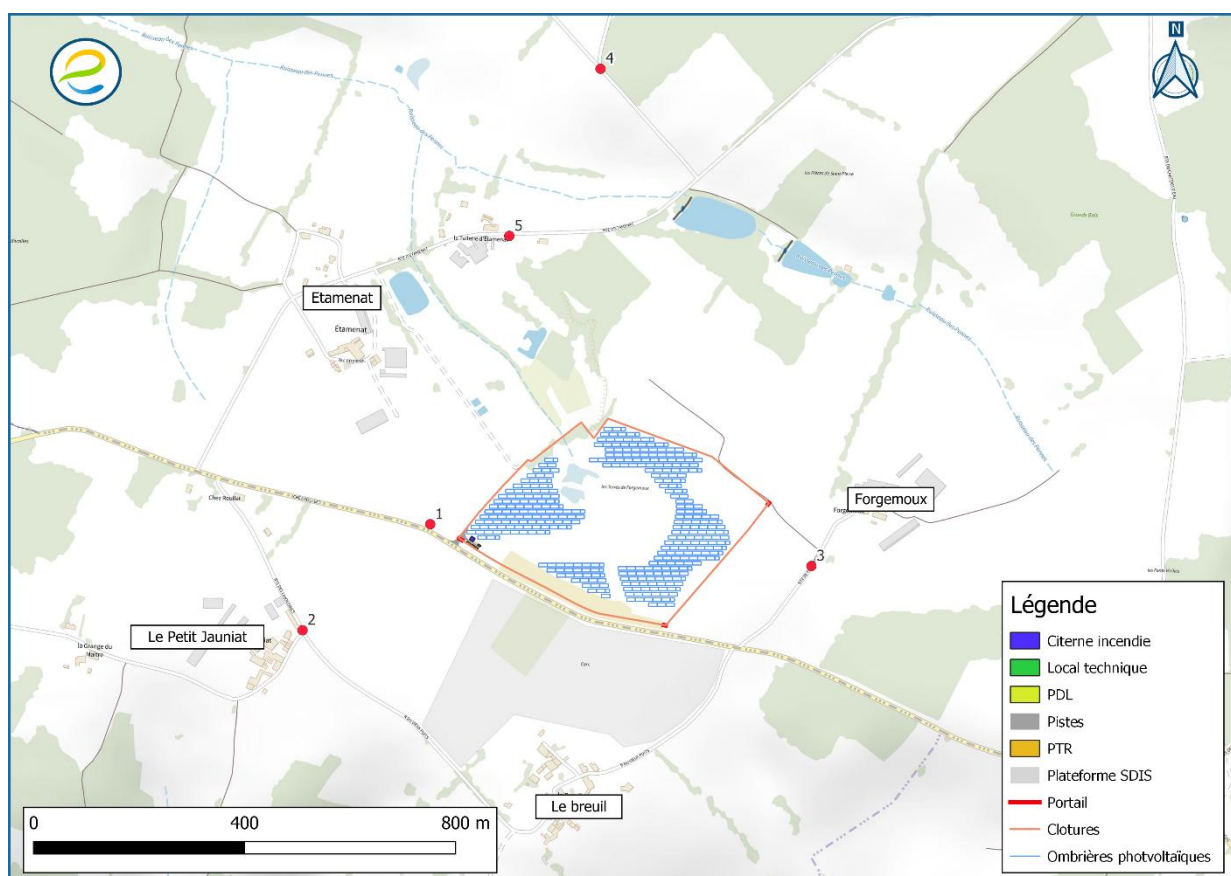


Figure 23 : Localisation des prises de vue et implantation du projet

Prise de vue n°1 : site d'implantation du projet



La prise de vue, réalisée depuis une parcelle adjacente au projet, permet de visualiser la topographie de la zone d'implantation du projet et de ses environs.

Le site du projet est situé au centre de la photo, il présente une forme concave caractéristique des anciennes carrières.

Nous pouvons observer sur la droite la haie longeant la D27, haie particulièrement fournie le long des parcelles sur lesquelles s'implantera le projet.

En arrière-plan sur la droite, nous pouvons noter les talus entourant l'enceinte de la nouvelle carrière d'argile et supprimant toute visibilité depuis le lieu-dit Le Breuil.

Au centre, en arrière-plan, nous pouvons observer les bâtiments agricoles du lieu-dit Forgemoux. Ce lieu-dit présente un linéaire de haie, coupé en un unique endroit d'où sera visible le projet depuis le lieu-dit.

Prise de vue n°2 : lieu-dit le Petit Jauniat



Cette prise de vue souligne l'impact de la carrière d'argile actuellement en exploitation sur le paysage, le rendant anthropisé. Nous pouvons tout de même noter la haie en bordure de D27 qui masque le site d'implantation du projet.

Le site d'implantation n'est pas visible depuis le lieu-dit le Petit Jauniat

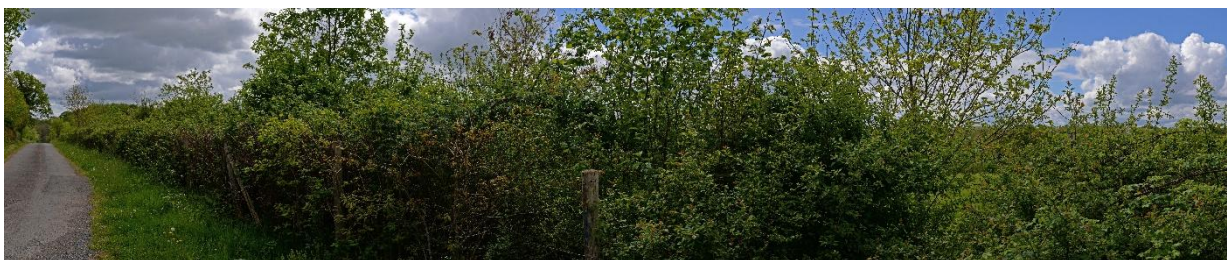
Prise de vue n°3 : lieu-dit Forgemoux



Cette prise de vue a été réalisée depuis le chemin reliant le lieu-dit Forgemoux et la D27, avant le linéaire de haie entourant le lieu-dit. Depuis ce chemin, la vue sur le site d'implantation du projet est dégagée.

Nous pouvons distinguer en arrière-plan les toits du lieu-dit Etamenat, partiellement cachés par les haies et arbres situés entre le lieu-dit et le site d'implantation du projet.

Prise de vue n°4 : lieu-dit La Faurie



Cette prise de vue a été réalisée depuis la route reliant les lieux-dits Etamenat et Fougères, à proximité du lieu-dit La Faurie. La ZIV semblait indiquer que le projet serait visible depuis ce point. Aucune visibilité n'est constatée depuis la localisation de la prise de vue.

Prise de vue n°5 : lieu-dit Etamenat



Cette prise de vue a été réalisée à la limite Nord-Est du lieu-dit Etamenat. Cette prise de vue n'a pas été réalisée en direction du site d'implantation du projet, non visible depuis le lieu-dit, mais en direction des habitations afin de mieux visualiser l'habitat typique aux alentours du projet.

Les maisons comptent au maximum 2 niveaux ce qui renforce le rôle de masque de la végétation. Nous pouvons constater en arrière-plan de la photo, sur la gauche, un talus vestige de l'ancienne carrière d'argile.

Afin de définir correctement les incidences du projet, nous avons réalisé des photomontages de l'ombrière photovoltaïque aux points de vue numéro 1 et numéro 3.

Prise de vue numéro 1 avec insertion paysagère :



Prise de vue numéro 3 (Entrée de Forgemoix) avec insertion paysagère :



Synthèse du milieu paysager

Thématiques		Incidence
Relief local		Faible
Habitations et lieux de vie	Forgemoux	Modérée
	Le Breuil	Très faible
	Étamenat	Faible
	Le Petit Jauniat	Très faible
	Fougères	Nulle
	Bourg de Cherves-Châtelars	Nulle
	Maillage d'habitations isolées	Faible
Patrimoine		Très faible
Perception depuis les axes de transport		Très faible

11. Synthèse des incidences

Ci-dessous le tableau récapitulatif de l'ensemble des incidences

Thématique				Incidence
Milieu physique	Sol et occupation du sol	Occupation des sols Corine Land Cover		Faible
		Contexte pédologique		Positive
		Potentiel agronomique des sols		Positive
	Hydrologie	Réseau hydrographique		Nulle
		Masses d’eau souterraines		Faible
		Zones humides		Cf Partie écologie
		Captages d’eau potable		Nulle
	Risques naturels	Inondations	Zones inondables	Nulle
			Remontées de nappes	Nulle
		Mouvements de terrain		Très faible
Séisme		Nulle		
Milieu humain	Infrastructures de transport			Très faible
	Infrastructures électriques			Faible
	Risques technologiques			Nulle
	Activités agricoles			Positive
Milieu paysager	Relief local			Faible
	Habitations et lieux de vie	Forgemoux		Modérée
		Le Breuil		Très faible
		Étamenat		Faible
		Le Petit Jauniat		Faible
		Fougères		Nulle
		Bourg de Cherves-Châtelars		Nulle
		Maillage d’habitations isolées		Modérée
	Patrimoine			Très faible
	Perception depuis les axes de transport			Très faible

12. Annexes

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal de Cherves-Châtelars en date du 18 février 2025, favorable au projet d'ombrière photovoltaïque porté par ESCOFI

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS
COMMUNE DE CHERVES - CHATELARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février, dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-CHATELARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur BOUYAT Michel, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 6
Nombre de Conseillers votants : 7
Date de la convocation : 18 / 02 / 2025

Etaient présents : MM. BOUYAT, DELAGE S, DOUMET, GIBON, MAES et MOREAU

Excusés : Mme GAILLEDROT, MM. DELAGE D et VACHOT

Secrétaire : Mme DOUMET Annabelle

Marc VACHOT donne pouvoir à Michel BOUYAT

D202502-04

Objet : Avis sur un projet de centrale solaire sur le territoire de la commune - Etamenat

Monsieur le Maire explique que suite à la présentation des résultats de l'étude de sol par Escofi pour le parcs photovoltaïque à Etamenat, conseil municipal doit de nouveau délibérer pour donner son avis sur le projet. Pour rappel, l'étude de sol fait apparaître que la remise en état agricole du site est insatisfaisante.

Il constitue, en accord avec les propriétaires exploitants concernés, les services de l'Etat et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter une Centrale Solaire, dont la production d'énergie serait évacuée sur le réseau.

Au préalable, des études sont nécessaires pour :

- S'assurer de la faisabilité du projet,
- Concevoir le projet (y compris les équipements nécessaires à son raccordement au réseau électrique) en fonction des contraintes environnementales et techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour et 1 abstention :

- **Emet un avis favorable** à l'implantation du projet sur le territoire de la commune tel qu'il a été présenté en séance.

Le Maire,
Michel BOUYAT



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.
Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/03/2025

Application agréée E.legalite.com

09_DE-016-2116 0 036 0-2 1250226-02 025 01_4-D

Annexe 2 : Délibération du conseil municipal de Cherves-Châtelars en date du 22 mai 2024 définissant les ZAE nR sur la commune

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS
COMMUNE DE CHERVES - CHATELARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-CHATELARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur BOUYAT Michel, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10
Nombre de Conseillers présents : 7
Nombre de Conseillers votants : 7
Date de la convocation : 17 / 05 / 2024

Etaient présents : MM. BOUYAT, DELAGE D, DELAGE S, GIBON, MAES et VACHOT et Mme DOUMET.
Excusées : Mmes GAILLED RAT et GOURSAUD
Absent : M. MOREAU
Secrétaire : Madame DOUMET Annabelle

D202406-07
Objet : les zones d'accélération des énergies renouvelables

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune depuis le 2 janvier 2024.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

- Pour le photovoltaïque au sol : les carrières et anciennes carrières présentes sur la commune, classées « carrières » et non classées en « terres agricoles ».
- Pour l'éolien : le Petit Clos et le Grand Clos, concerne 2 éoliennes, construction en cours.

Vu le code de l'énergie,
Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

SP. COMPLES
27 05 2024

Considérant l'intérêt pour la commune de Cherves-Châtelars,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Michel BOUYAT

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture.
Publié le



Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 28 mars 2017, de fin d'exploitation de la carrière d'Etamenat.



PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL du 28 MARS 2017
Modification de l'état final après exploitation
Carrière TERREAL située à Cherves Chatelars, lieu-dit « Etamenat ».

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment sa partie réglementaire ;
- VU** le Code Minier ;
- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux carrières ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 1994 l'exploitation de cette carrière d'argile à ciel ouvert située à Cherves Chatelars au lieu-dit « Etamenat » ;
- VU** l'arrêté complémentaire du 21 juin 1999 ;
- VU** le dossier de demande de modification des conditions de réaménagement et déclaration de fin d'exploitation de juillet 2015 de la société TERREAL ;
- VU** l'avis du maire de Cherves-Chatelars en date du 10 septembre 2015 en date du 10 septembre 2015 ;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 9 décembre 2016 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des "carrières" en date du 14 février 2017 ,
- CONSIDERANT** que le réaménagement proposé respecte l'objectif général de remise en état d'une carrière ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1 – Fin d'exploitation

L'alinéa « En fin d'exploitation » de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 1994 est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

L'excavation dans sa partie Est est réaménagée en forme concave à pente douce permettant l'exploitation agricole. Elle converge vers un plan d'eau situé au fond du thalweg. Son trop plein s'écoule côté Nord-Ouest vers les parcelles n°468 et 459.

Un ancien bassin de décantation est conservé comme étang de pêche et réserve d'incendie dans la partie Nord de la parcelle 682.

Article 2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut-être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié à l'exploitant.

Pour les tiers, le délai de recours est de 4 mois à compter de la publication sur le site de la préfecture ou de l'affichage en mairie de cette décision.

Article 3 PUBLICATION

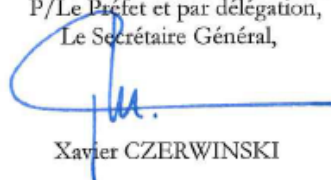
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Cherves-Chatelars pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement-chasse – DUP-ICPE-IOTA ») qui a délivré l'acte pour une période identique.

Article 4 EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Confolens, la directrice départementale des finances publiques, le maire de Cherves-Chatelars, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **28 MARS 2017**
P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI